



Rapport financier

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

CAFFIL

Les obligations foncières du secteur public
au service de l'économie française.

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Rapport financier

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	4
2. COMPTES SEMESTRIELS <i>(Normes IFRS)</i>	30
3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes IFRS)</i>	58
4. COMPTES SEMESTRIELS <i>(Normes françaises)</i>	61
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES <i>(Normes françaises)</i>	80
6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	83

1. Rapport de gestion pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

1. Rappel de la structure d'actionnariat, du modèle économique et des notations de la Caisse Française de Financement Local

1.1 – NATURE ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation de l'activité est limitée exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts sus-mentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquiescer des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 – ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

En 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, une seconde mission, celle de refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.d). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès de l'ACPR, souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

1.3 – MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

a. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local) telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier ;
- l'apport des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont apportées à SFIL principalement par ses actionnaires :

- la Caisse des dépôts et consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à sa date d'acquisition (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
- La Banque Postale pour l'ensemble des besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.

En outre, SFIL est émetteur de titres de maturité courte et longue sur les marchés obligataires, sur le segment des Agences françaises. SFIL a lancé en octobre 2016 sa première émission obligataire publique pour un montant de EUR 1,0 milliard sur une maturité de 8 ans, puis en juin 2017 sa seconde émission pour USD 1,0 milliard à 3 ans.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel – Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale (LBP) et de La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

b. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin mars 2017, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

c. Refinancement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : la Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquérir l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.

Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

d. Refinancement des grands crédits à l'exportation

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée⁽¹⁾). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part de-

¹ La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013.

vrait atteindre environ 12 % dans cinq ans, sur la base d'une production annuelle de refinancements des grands crédits à l'exportation comprise entre EUR 1,5 et 2,5 milliards.

1. Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation bénéficiant de la garantie de l'État français ; ces banques lui cèdent ensuite une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit export qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* de la société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

2. Les garanties publiques à l'exportation

Auparavant accordées par Coface pour le compte et sous le contrôle de l'Etat, ces garanties ont été reprises par l'Etat depuis fin 2016. Elles sont maintenant gérées et délivrées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances :

- Les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le Ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur.
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État.
- Les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.4 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation internationales : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL par les trois agences est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionnariat et son support, mais aussi par son *cover pool*, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch et pour S&P. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de rating ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*. La notation par S&P est limitée à deux crans au-dessus de la note de la France.

Par ailleurs, la notation des obligations foncières par S&P est limitée à un cran au-dessus de la note de SFIL, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

2. Faits marquants du premier semestre 2017

2.1 – SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Au cours du 1^{er} semestre 2017, le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros est resté actif avec une offre de EUR 79 milliards contre EUR 92 milliards en 2016. Pendant une partie du semestre, le contexte politique (élections aux Pays-Bas et en France) a affecté la dynamique de marché et l'attractivité du produit *covered bond* sur les différents segments nationaux. Cependant, à la fin du semestre, les *spreads* contre titres d'Etat – en particulier ceux des *discovered bonds* français – ont retrouvé une valeur suffisante pour permettre une présence active des investisseurs traditionnels. Par ailleurs, le marché des *covered bonds* en euros a continué de bénéficier du fort soutien apporté par le 3^{ème} programme d'achat de *covered bonds* de l'Eurosystème (CBPP3).

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a fait le choix de solliciter le marché très tôt dans l'année en lançant avec succès au tout début du mois de janvier une émission d'un montant de EUR 1,5 milliard sur une maturité de 10 ans. Dans un second temps, après les élections présidentielles françaises, la Caisse Française de Financement Local a lancé une émission d'un montant de EUR 1,75 milliard constituée de deux tranches offrant une maturité de 7 ans et 15 ans. La Caisse Française de Financement Local a également profité de la demande des investisseurs à la recherche de maturité longue pour réaliser des placements privés à hauteur de EUR 651 millions et pour augmenter l'encours de plusieurs de ses souches existantes (2026, 2027 et 2031). Grâce à ces opérations, la durée de vie moyenne des obligations foncières émises au cours du 1^{er} trimestre 2017 est proche de 12 ans.

2.2 – NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2017.

Au 30 juin 2017, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

2.3 – REFINANCEMENT DES PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC INITIÉS PAR LA BANQUE POSTALE

Dans le cadre de sa première mission, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par La Banque Postale aux collectivités locales et hôpitaux publics français.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a acquis au cours du 1^{er} semestre 2017, EUR 2,4 milliards de prêts², soit 35% de plus que le volume acquis au premier semestre 2016 (EUR 1,8 milliard). Depuis le démarrage du partenariat, le volume total de prêts acquis s'élève, à EUR 11,3 milliards.

2.4 – REFINANCEMENT DU CREDIT EXPORT

Dans le cadre de sa seconde mission, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL pour le refinancement de grands crédits à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100% de l'Etat Français. Cette activité permet de renforcer l'ancrage public de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Après une première année de lancement de l'activité en 2016, la Caisse Française de Financement Local a accordé, au cours du 1^{er} semestre 2017, des prêts de refinancement à SFIL, pour un montant total de EUR 753 millions soit légèrement supérieur au niveau total atteint en 2016 (cf. rapport semestriel SFIL). Par ailleurs des offres fermes de refinancement ont également été émises au cours du 1^{er} semestre 2017 et devraient se traduire par la signature de nouveaux contrats d'ici la fin de l'année.

2.5 – DÉSENSIBILISATION ET DIMINUTION DES LITIGES RELATIFS AUX PRÊTS STRUCTURÉS

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles (cf. 4.2.d.1. Définition) qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local avant l'acquisition de la Caisse Française de Financement Local par SFIL. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

a. Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

Pour mémoire, la mise en œuvre par SFIL de la politique de désensibilisation des encours structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local a été particulièrement importante au cours des années 2015 et 2016 ce qui a permis de régler l'essentiel de la problématique des crédits sensibles. Par conséquent, comme annoncé fin 2016, les opérations de désensibilisation des clients structurés continuent, mais se font à un rythme moins soutenu depuis début 2017.

Depuis le début de 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de 82 %, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 1,5 milliard,

² Le montant de EUR 2,4 milliards comprend EUR 0,4 milliard de cessions reportées pour des raisons techniques de décembre 2016 à janvier 2017.

compte tenu :

- des opérations de désensibilisation menées de façon proactive par SFIL avec l'aide des fonds de soutien, y compris les opérations déjà réalisées avec une date de valeur postérieure à la clôture,
- de l'amortissement naturel des prêts,
- de l'utilisation par certains clients du dispositif dérogatoire du fonds de soutien. En effet, 83 clients ont choisi de conserver temporairement leur prêt structuré tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds de soutien aux collectivités locales dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). L'encours concerné par ces clients représente EUR 0,6 milliard.

La désensibilisation a été encore plus marquée pour les clients les plus exposés : plus de 91 % des emprunteurs ayant initialement des crédits indexés sur EUR/CHF n'en ont plus et, parmi eux, 95 % des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts.

Sur la base des opérations conclues à fin juin 2017 avec une date d'effet postérieure au 30 juin 2017, et après déduction des encours bénéficiant d'une aide au paiement des coupons dégradés, l'encours sensible sera de EUR 1,4 milliard au maximum à fin 2017 pour 232 clients (soit une diminution d'au moins EUR 7,1 milliards depuis le 31 décembre 2012, soit 84 %).

b. Diminution importante du nombre de litiges

Au 30 juin 2017, 179 emprunteurs ont signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

A cette même date, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 36 contre 39 au 31 décembre 2016 et 131 au 31 décembre 2015.

Depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, 27 décisions judiciaires favorables à Dexia Crédit Local, SFIL et à la Caisse Française de Financement Local ont été rendues par le Tribunal de grande instance de Nanterre, le Tribunal de commerce de Nanterre et la Cour d'appel de Versailles. Seules deux décisions en tout ou partie défavorables concernant deux prêts non structurés ont été rendues, étant observé qu'il s'agit de jugements de première instance qui ne sont pas encore devenus définitifs.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)	31/12/2015	31/12/2016	30/06/2017	Var Juin 17 / Déc. 16
Cover pool	60,0	58,2	59,2	1,7%
Prêts	50,5	47,0	47,7	1,5%
Titres	7,0	7,5	7,5	0,9%
Trésorerie déposée à la Banque de France	2,5	3,7	3,9	5,4%
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	-	-	0,0	-
Dettes privilégiées	53,0	51,7	52,8	2,2%
Obligations foncières*	51,6	50,4	51,9	3,1%
Cash collateral reçu	1,4	1,3	0,9	(31,0)%
Dettes non privilégiées	5,5	5,2	5,1	(1,7)%
Société mère	5,5	5,2	5,1	(1,7)%
Banque de France	-	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,4	1,5	1,6%

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres. Il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres bancaires ou du secteur public européen. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 3,9 milliards à fin juin 2017 contre EUR 3,7 milliards à fin décembre 2016. L'excédent de trésorerie investi en titres représente un montant de EUR 1,4 milliard à fin juin 2017 contre EUR 0,9 milliard à fin décembre 2016.

Au 30 juin 2017, le *cover pool* s'élève à EUR 59,2 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 58,2 milliards à la fin de l'année 2016, soit une augmentation de EUR 1,0 milliard (+1,7 %). A cette date, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque. Au 30 juin 2017, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux financements de la Banque de France, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé un titre d'un montant unitaire faible auprès de la Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 52,8 milliards, en augmentation de 2,2 % par rapport au 31 décembre 2016.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,1 milliards et ne bénéficie pas du privilège légal. Elle correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Le cover pool

4.1 – ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2017

La variation nette du *cover pool* au cours des six premiers mois de 2017 représente une augmentation des actifs de EUR 1,0 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	1er semestre 2017	
1- Achats de prêts à La Banque Postale		2,4
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	2,4	
2- Tirages refinancement crédit export		0,1
Prêts à SFIL pour refinancer des crédits exports, garantis par l'Etat français	0,1	
3- Désensibilisation		0,2
Prêts structurés sensibles quittés	-0,2	
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,2	
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,2	
4- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres		-2,5
5- Remboursements anticipés		0,0
6- Evolution de la trésorerie		0,8
Variation nette des placements et investissements	0,6	
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	0,2	
7- Autres variations		0,0
Variation nette du cover pool		1,0

La Caisse Française de Financement Local a acquis depuis le début de l'année 2017 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 2,4 milliards.

Les premiers versements sur les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL ont été réalisés au cours du premier semestre 2017 pour un montant de EUR 0,1 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100% de l'Etat Français.

Les opérations de désensibilisation menées en 2017 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 0,2 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,2 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 2,5 milliards sur les six premiers mois de l'année 2017. Aucune cession d'actifs n'a eu lieu sur les six premiers mois de l'année 2017.

La trésorerie disponible est placée auprès de la Banque de France ou investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement ou en titres du secteur public européen. Elle a progressé de EUR 0,8 milliard au cours du 1^{er} semestre 2017.

4.2 – ENCOURS AU 30 JUIN 2017

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(en EUR milliards)	31/12/2016	30/06/2017
Prêts et titres au secteur public	53,8	54,5
Trésorerie déposée en Banque de France	3,7	3,9
Valeurs de remplacement	0,7	0,8
Total	58,2	59,2

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investie en titres obligataires du secteur public européen ou du secteur bancaire (valeurs de remplacement) pour des montants respectifs de 3,9 milliards, EUR 0,7 milliard et EUR 0,8 milliard à fin juin 2017.

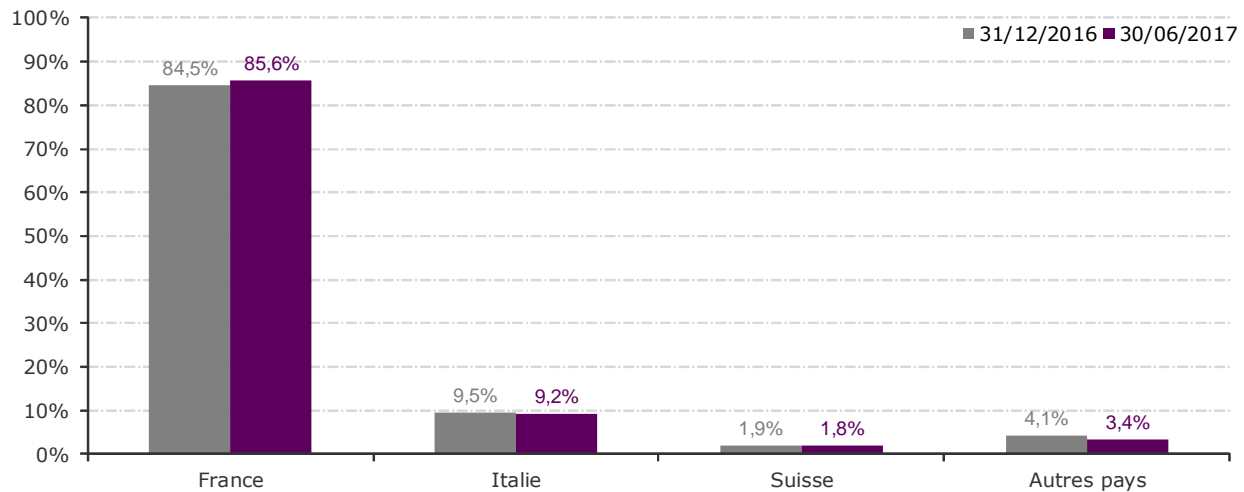
a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans le *cover pool* (85,6 %) et leur part va progresser dans le futur. Les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent EUR 10,2 milliards à fin juin 2017, soit 21,9 % des crédits au secteur public français inclus dans le *cover pool*.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères, qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

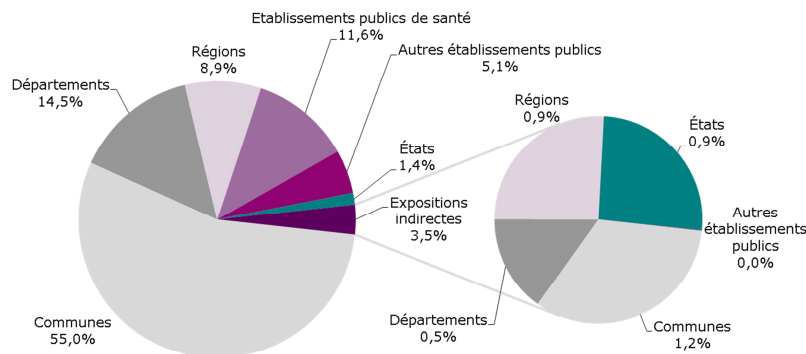


Les expositions sur les Autres pays au 30 juin 2017 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport de gestion.

2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 81 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 12 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont 2,5% sur le logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local.

3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux exigences de la réglementation CRR / CRD IV.

b. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^{ème} échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations foncières et *registered covered bonds*). Au 30 juin 2017, les valeurs de remplacement représentent 1,5 % des dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeur de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs.

Valeurs de remplacement	Pays	Emetteur	(En EUR millions)	
			31/12/2016	30/06/2017
1^{er} échelon de qualité de crédit				
Obligations sécurisées	France	Divers	26	166
Autres titres bancaires	France	Divers	120	439
2^{ème} échelon de qualité de crédit				
Titres bancaires (maturité < 100 jours)	France	Divers	500	160
Solde des comptes courants bancaires	Divers	Divers	4	9
TOTAL			650	773

c. Actifs sortis du *cover pool*

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local n'a ou gagé aucun actif auprès d'une contrepartie bancaire. Au 30 juin 2017, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé un titre d'un montant unitaire faible auprès de la Banque de France.

d. Crédits structurés

1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur⁽³⁾. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.) ;
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ».

2. Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement ont permis aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. La Caisse Française de Financement Local a contribué volontairement à hauteur de EUR 150 millions au fonds de soutien aux collectivités locales et à hauteur de EUR 38 millions au dispositif d'accompagnement des hôpitaux.

Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 : ils ont notifié au second semestre 2015 et au premier semestre 2016 les montants d'aide attribués aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité leur aide. Sur la base des montants notifiés, 86 % des clients de la Caisse Française de Financement Local qui avaient sollicité l'assistance du fonds de soutien aux collectivités locales l'ont finalement acceptée. Ces deux dispositifs ont ainsi permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme soutenu, et ont entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

3. Prêts structurés et prêts sensibles

En 2017, l'encours de prêts au secteur public français a augmenté de EUR 0,7 milliard, avec une hausse de EUR 1,1 milliard des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 0,4 milliard des prêts structurés (selon la définition ci-dessus).

³http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf

(en EUR milliards)	31/12/2016	30/06/2017	% cover pool	Nombre de clients*
Crédits sensibles «hors charte»	0,7	0,7	1,1%	72
Crédits sensibles 3E/4E/5E	1,0	0,8	1,4%	172
CREDITS SENSIBLES	1,7	1,5	2,6%	244
Crédits structurés - bénéficiant du dispositif dérogatoire du fonds de soutien	0,7	0,6	1,1%	83
Crédits structurés - autres	4,0	3,9	6,6%	1 381
CREDITS STRUCTURES	6,4	6,0	10,1%	1 708
Crédits non structurés	38,4	39,5	66,8%	13 888
TOTAL prêts au secteur public local français	44,8	45,5	76,9%	15 596
COVER POOL	58,2	59,2	100,0%	

*en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

Au 30 juin 2017, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 6,0 milliards (contre EUR 6,4 milliards à fin 2016).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe. Ces prêts représentent un encours de EUR 1,5 milliard au 30 juin 2017 contre EUR 1,7 milliard à fin 2016. La diminution de EUR 0,2 milliard de l'encours de ces prêts est due principalement à des actions proactives de désensibilisation de l'encours.

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent EUR 0,7 milliard, soit 1,1 % du cover pool et 72 clients à fin juin 2017. Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF. Ce portefeuille concerne les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles «hors charte»	31/12/2016		30/06/2017	
	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients	Encours (en EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,0	6	0,0	6
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	0,3	50	0,2	41
Régions et départements	0,1	9	0,2	9
Santé Publique	0,3	17	0,3	14
Autres clients	0,0	3	0,0	2
TOTAL	0,7	85	0,7	72

Les 72 clients sont majoritairement des communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes, et dans une moindre mesure des hôpitaux publics. Les communes de moins de 10 000 habitants ayant un crédit sensible « hors charte » sont au nombre de 6 et leur encours est très faible.

Au 30 juin 2017, plus de 91 % des emprunteurs ayant initialement des crédits indexés sur EUR/CHF n'en ont plus et, parmi eux, 94 % des petites collectivités qui détenaient de tels prêts.

4. Désensibilisation

Entre la création de SFIL et le 30 juin 2017, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 244, et l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à EUR 1,5 milliard (2,6 % du cover pool), soit une baisse de 82 %. Cette baisse intègre EUR 0,6 milliard correspondant à des encours de prêts pour lesquels les clients ont choisi de conserver temporairement le prêt sensible tout en ayant la possibilité de bénéficier de l'aide du fonds dans le cas où la composante structurée de leur prêt viendrait à s'activer (dispositif d'aide au paiement des intérêts à taux dégradé prévu par la doctrine du fonds de soutien). Les crédits concernés par cette option correspondent essentiellement à des crédits dont l'intérêt est basé sur des effets de levier et qui sont, à l'heure actuelle, la plupart du temps à taux fixe car la composante structurée n'est pas ou n'a jamais été activée.

Sur la base des opérations déjà conclues, les prêts sensibles pour lesquels la composante structurée est activée et dont le taux excède 5 % représenteront à fin 2017 un encours inférieur à EUR 0,2 milliard et concerneront 35 clients, soit 0,3 % du cover pool et 0,2 % des clients français.

5. Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2017, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2016	30/06/2017
Cash collateral reçu	1,3	0,9
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	50,4	51,9
Total	51,7	52,8

5.1 – ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à fin décembre 2016 ; son montant s'élève à EUR 0,9 milliard à fin juin 2017.

5.2 – ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*.

a. Émissions 2017

Au 30 juin 2017, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 4,7 milliards en enrichissant sa courbe de référence de trois nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement (*taps*) et en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

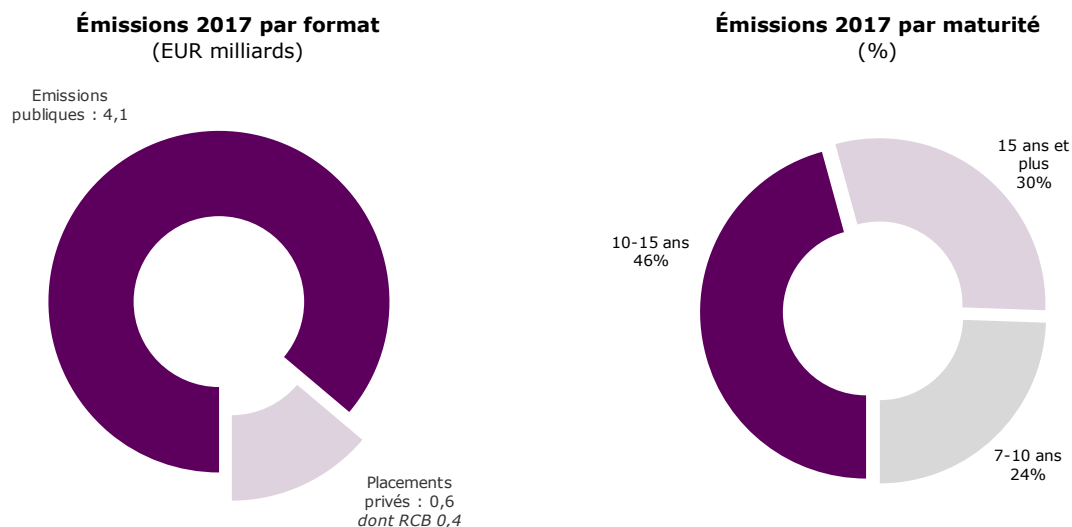
La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire à deux reprises pour un montant global de EUR 3,3 milliards :

- émission à 10 ans en janvier pour EUR 1,5 milliard ;
- émission à double maturité (7 ans et 15 ans) en mai pour EUR 1,8 milliard.

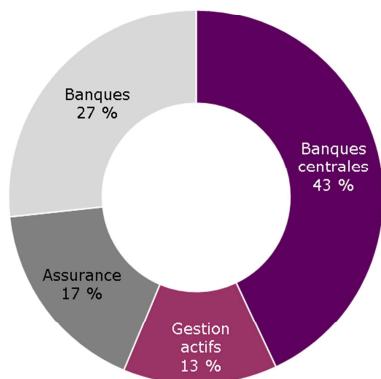
En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* cinq opérations d'abondement en 2017 pour un montant de EUR 800 millions.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 651 millions ont été levés sur ce segment de marché.

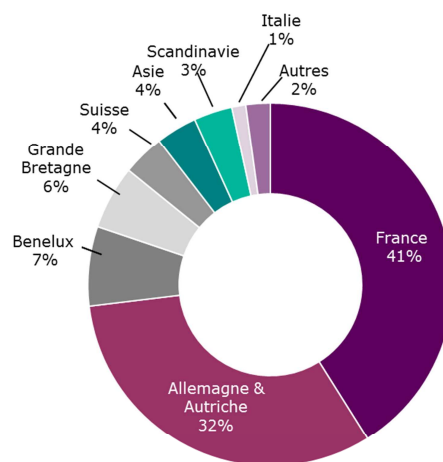
La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés et en fonction de leur maturité, est présentée ci-après, ainsi que la répartition des émissions publiques par nature d'investisseur et par zone géographique :



**Allocation des émissions publiques 2017
par nature d'investisseur**
(%)



**Allocation des émissions publiques 2017
par zone géographique**
(%)

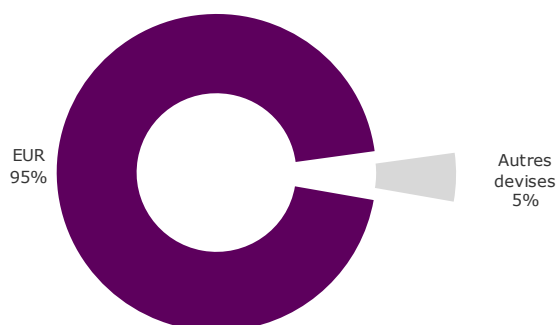


b. Encours à fin juin 2017

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin juin 2017, en valeur swappée, s'élève à EUR 51,9 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,6 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2017 pour EUR 3,1 milliards.

(En EUR milliards)	2016	2017
Début d'année	51,6	50,4
Emissions	5,9	4,7
Emissions réglées après le 30 juin	0,0	-0,1
Amortissements	-7,0	-3,1
Rachats	-0,1	0,0
Fin de semestre (valeur swappée)	50,4	51,9

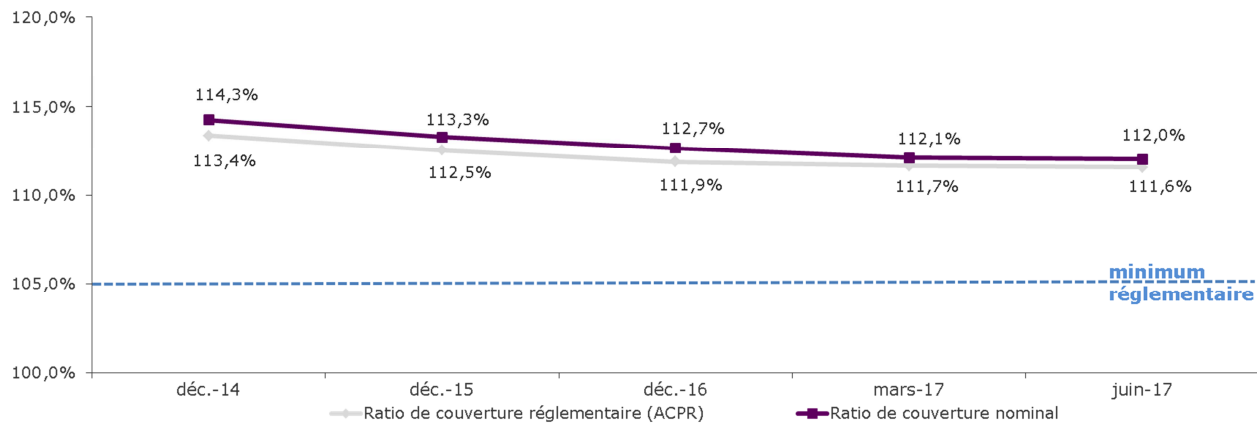
Au 30 juin 2017, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



6. Évolution du ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



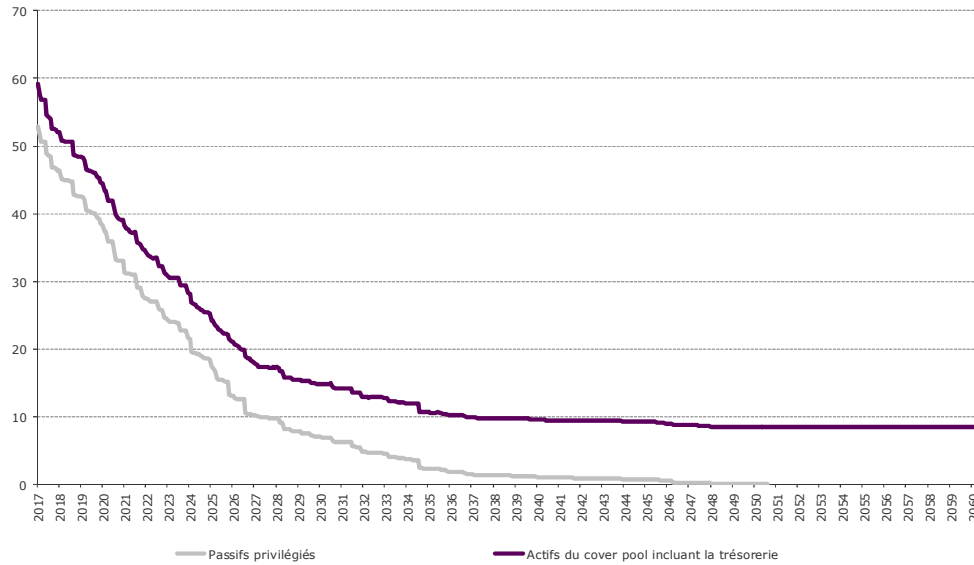
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2017.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 30 juin 2017

En EUR milliards



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère. À fin juin 2017, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé. Depuis la création de SFIL, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements, régulièrement mis en œuvre pour des montants très faibles. Elle n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2016	30/06/2017
Société mère	5,2	5,1
Banque de France	-	-
Total	5,2	5,1

8. Gestion des risques

8.1 – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

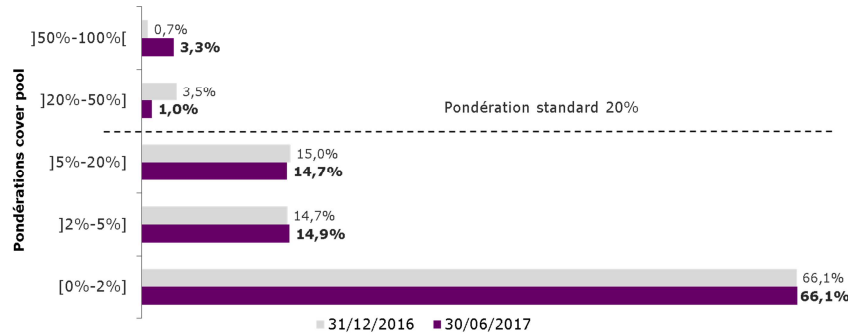
a. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solva-

bilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 30 juin 2017, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2017



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

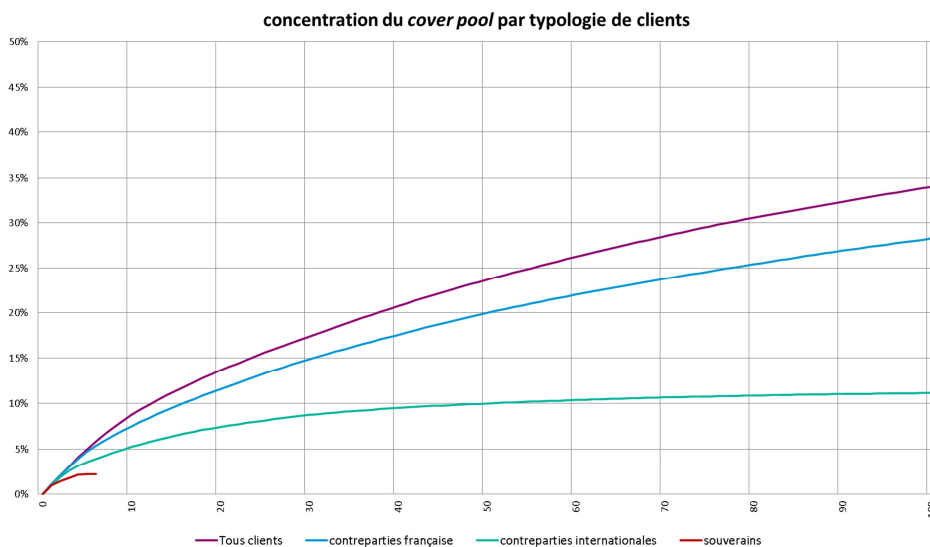
- 81 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 6,6 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes ;
- seulement 4,3 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 23,5 % au 30 juin 2017 contre 25,1 % au 31 décembre 2016. Le ratio *Common Equity Tier 1 Bâle III fully loaded* s'élève à 22,4 % au 30 juin 2017 contre 23,3 % au 31 décembre 2016.

b. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 30 juin 2017, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 13,6 % du *cover pool* total (contre 14,2 % au 31 décembre 2016). La première exposition ne représente que 1,1 % du *cover pool* total et la 20^e exposition 0,4 %.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille Prêts et créances en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert, en cas de couverture de juste valeur (*fair value hedge*) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de Prêts et créances. En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes avérées, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Au 30 juin 2017, les créances douteuses et litigieuses représentent moins de 1,0 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local ; cela témoigne d'une très bonne qualité du portefeuille. Pour mémoire, elles avaient progressé entre 2013 et 2015, en raison notamment de la croissance des impayés liés aux litiges sur les prêts structurés sensibles, mais également en raison d'une approche plus conservatrice de la Caisse Française de Financement Local depuis son changement d'actionnaire. Depuis 2016, les créances douteuses et litigieuses ont baissé significativement. En effet, le nombre croissant d'accords signés avec les collectivités locales et hôpitaux publics dans le cadre de la stratégie de désensibilisation a permis le règlement de nombreux impayés et donc la réduction des montants et du nombre de créances douteuses et litigieuses. Cette baisse s'est poursuivie au cours du 1^{er} semestre 2017 à un rythme toutefois moins soutenu.

Au 30 juin 2017, les impayés s'élèvent à EUR 85 millions ; ils ont baissé de 36 % par rapport au 31 décembre 2015 (EUR 133 millions) et ont légèrement progressé par rapport à fin 2016 (EUR 81 millions), mais sont concentrés sur quelques contreparties seulement. Par ailleurs, les clients ayant signé un protocole transactionnel et pour lesquels des calendriers d'apurements d'impayés ont été conclus respectent leurs échéances.

Au 30 juin 2017, les créances douteuses et litigieuses représentent EUR 549 millions en baisse de 18 % par rapport au 31 décembre 2015 (EUR 673 millions) et de 1% par rapport à fin 2016 (EUR 557 millions).

(En EUR millions)	31/12/2015	31/12/2016	30/06/2017
Créances douteuses et litigieuses	673	557	549
en % du <i>cover pool</i>	1,1%	1,0%	0,9%
Impayés	133	81	85

Les créances douteuses et litigieuses se composent de :

- EUR 523 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 59 millions (dont EUR 51 millions sur des crédits structurés). Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées ;
- EUR 26 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire pour des clients dont la situation financière est bonne.

Créances douteuses et litigieuses (en EUR millions)	31/12/2016		30/06/2017	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
État	-	-	-	-
Régions	54	-	53	-
Départements	70	-	72	-
Groupement de communes	117	14	121	9
Communes	268	12	256	13
Établissements publics	21	1	21	4
TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES	530	27	523	26
dont montant impayés sur prêts structurés	46	27	51	26
dont montant impayés sur autres prêts	8	-	8	-

L'évolution du nombre de clients douteux et de clients ayant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Créances douteuses et litigieuses (nombre de clients)	2016		2017	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	74	35	49	14
Nouveaux	17	4	18	-
Sortants	42	25	9	4
FIN DE PERIODE	49	14	58	10

Le nombre de clients classés en douteux a légèrement progressé depuis fin 2016 en raison :

- du transfert de clients initialement considérés comme litigieux pour leurs prêts structurés et,
- de l'entrée dans cette catégorie de clients présentant un niveau faible d'impayés pour des prêts non structurés.

Le montant total de provisions à fin juin 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2016	30/06/2017
Provisions spécifiques	60	41
Provisions collectives	46	45
TOTAL	106	86

A fin juin 2017, le stock de provisions spécifiques s'élève à EUR 41 millions. La variation de ce stock par rapport à fin 2016 tient compte d'une reprise de EUR 19 millions au premier semestre 2017 consécutive à l'affinement de la méthode d'estimation des flux recouvrables des créances douteuses⁴.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles atteignent EUR 45 millions à fin juin 2017 contre EUR 46 millions à fin 2016.

d. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 0,8 milliard (cf. 4.2.b. Valeurs de remplacement) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente un montant très faible (cf. 4.2.b. Valeurs de remplacement), hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. En 2017, la Caisse Française de Financement Local a commencé à amender ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation (annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf, pour certaines, si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

A fin juin 2017, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 11 contreparties bancaires, dont 10 versent du *cash collateral* pour EUR 0,9 milliard qui vient neutraliser l'exposition. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition limitée (égale à EUR 7 millions).

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2017 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels Court Terme	Total des notionnels Long Terme	% total des notionnels Long Terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	16,4	18,6%	(1,8)	-	-	1
Externes	51,8	71,8	81,4%	(2,6)	0,9	0,9	26
Total	51,8	88,2	100,0%	(4,3)	0,9	0,9	27

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 81,4 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 18,6 %. Les *swaps* long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 42,1 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

8.2 – AUTRES RISQUES DE BILAN

a. Risque de taux

1. Définition

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entraînerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

⁴ Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmations des décisions de justice qui lui sont favorables, CAFFIL a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 19 millions, comptabilisée au 30 juin 2017.

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

2. Stratégie de couverture

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux ont été calibrées afin de garantir avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp. Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, ainsi que du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus. Ces limites sont les suivantes.

Encadrement du risque directionnel

La limite en sensibilité globale pour un mouvement de taux de 100 bp sur la totalité des points de la courbe des taux est fixée à EUR 25 millions. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

EUR millions	Limite	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017
Sensibilité	25,0	-5,6	-0,5	-0,1	-1,6

Encadrement du risque de pente

Le risque de pente bénéficie de limites spécifiques, qui sont appliquées à quatre segments de maturités sur la courbe des taux (court, moyen, long et très long).

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe* : la sensibilité à un mouvement de taux de 100 bp est limitée à EUR 10 millions par segment de maturités. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

EUR millions	Limite	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017
Court terme	10,0	-1,9	-0,9	0,1	0,4
Moyen terme	10,0	-2,3	0,3	2,0	-4,5
Long terme	10,0	-2,6	0,1	-2,6	1,5
Très long terme	10,0	1,2	0,1	0,4	1,1

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe* : au sein de chaque segment, la somme en valeur absolue des sensibilités des points de la courbe de taux (regroupés en quelques points de référence) est limitée à EUR 20 millions par segment. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

EUR millions	Limite	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017
Court terme	20,0	2,6	4,4	3,3	7,8
Moyen terme	20,0	12,1	4,3	5,1	12,4
Long terme	20,0	11,0	8,1	4,9	3,5
Très long terme	20,0	7,4	5,9	5,3	5,6

4. Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 30 juin 2017.

Répartition des encours de <i>swaps</i>	Total des notionnels* (en EUR milliards)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre Eonia			
Macro couvertures	51,8	0,0%	100,0%
Total swaps court terme	51,8	0,0%	100,0%
Taux fixe contre Euribor			
Micro couvertures sur obligations foncières	43,9	18,0%	82,0%
Micro couvertures sur prêts et titres	23,1	10,6%	89,4%
Macro couvertures sur prêts	15,6	26,9%	73,1%
Sous-Total	82,6	17,6%	82,4%
Swaps de devises			
Micro couvertures sur obligations foncières	2,5	39,2%	60,8%
Micro couvertures sur prêts	2,4	24,9%	75,1%
Micro couvertures sur titres	0,7	44,6%	55,4%
Sous-Total	5,6	33,7%	66,3%
Total swaps long terme	88,2	18,6%	81,4%

* en valeur absolue

b. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'une *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

c. Risque de transformation

Le risque de transformation traduit le fait que les actifs sont financés pour partie par des ressources ayant une maturité différée.

1. Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t) / somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CFt)/(1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CFt/(1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste

inférieur à cette limite et s'est sensiblement réduit au cours de la période, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017
Cover pool	7,27	7,50	7,22	7,35	7,02
Passifs privilégiés	6,11	6,26	6,10	6,32	6,36
Écart de durée entre actifs et passifs	1,16	1,24	1,13	1,03	0,67
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

2. Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2016	30/09/2016	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017
Cover pool	7,58	7,78	7,71	7,88	7,63
Passifs privilégiés	6,32	6,47	6,47	6,75	6,86
Écart de DVM entre actifs et passifs	1,27	1,31	1,24	1,13	0,77

3. Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture légal de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ou l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- les financements accordés par sa société mère ; la Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport financier annuel – Renseignements de caractère général). Les dettes auprès de SFIL sont contractées dans le cadre d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère ;
- la remise en garantie de ses actifs auprès de la Banque de France ou *via* des *repo* interbancaires.

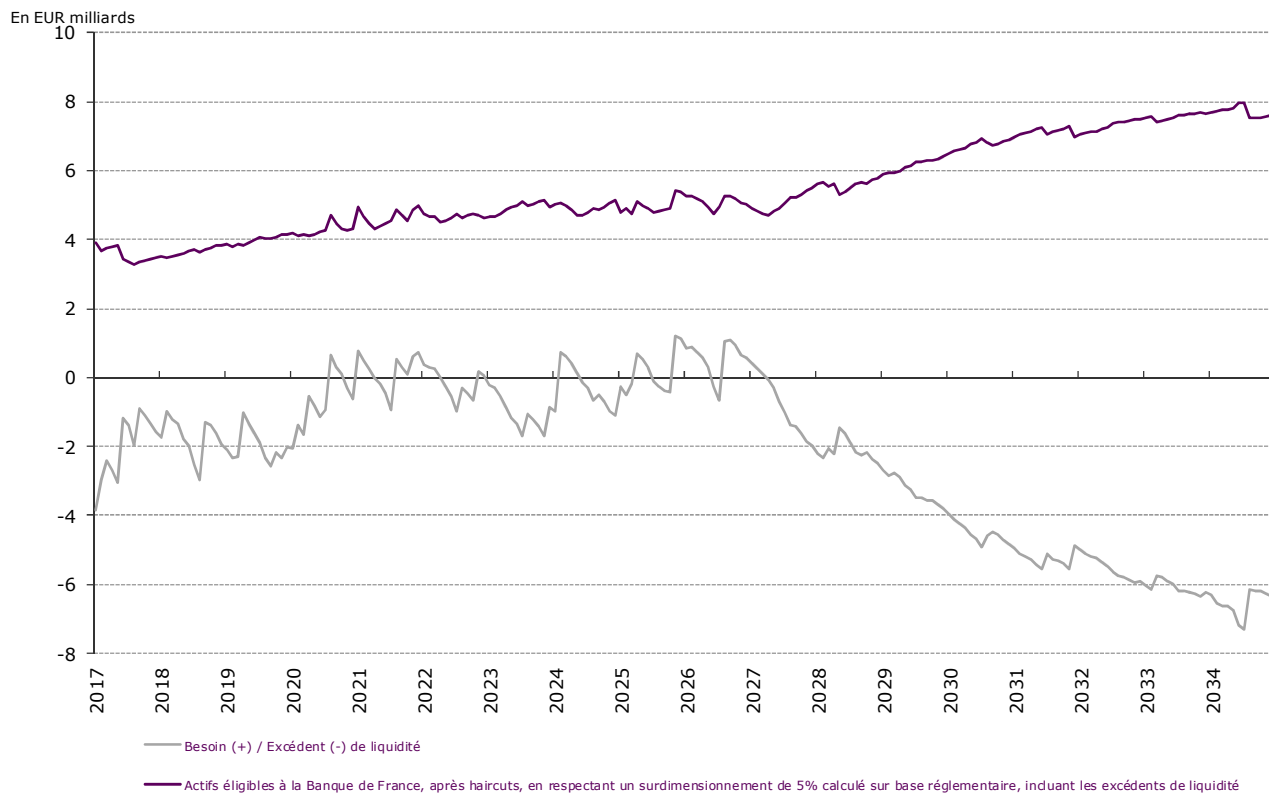
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie. Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

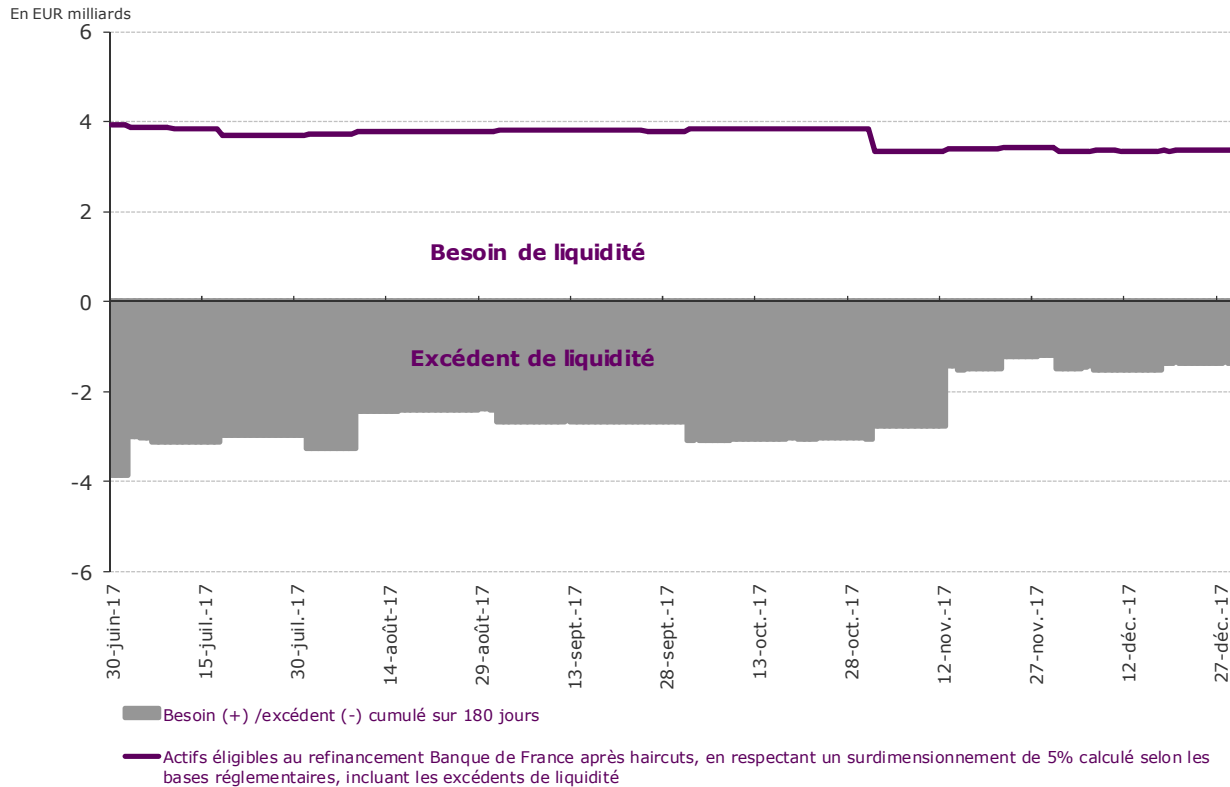
Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin, tel que définis ci-dessus, est présentée dans ce graphique :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement et l'indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée dans le Rapport sur la qualité des actifs trimestriellement, et est présentée ci-dessous.



Les variations observées sur les 180 prochains jours correspondent aux *cash flows* d'amortissement des obligations foncières, du *cash collateral*, des dettes non privilégiées et des actifs. À fin juin 2017, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.

8.3 – LA GESTION DES AUTRES RISQUES

a. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Il n'existe pas de litiges ou contentieux significatifs pour la Caisse Française de Financement Local, autres que ceux évoqués dans les rubriques 2.5 - b et 8.3 - b.

b. Risque fiscal

Pour mémoire, en 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, fermée en 2013, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et a commencé à présenter, en 2016, ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation. Les échanges ayant eu lieu au cours de l'année 2016 n'ont pas conduit à remettre en cause les hypothèses retenues pour calculer le montant provisionné dans les comptes. Aucun développement nouveau n'a eu lieu en 2017.

c. Risques opérationnels et contrôle permanent

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de la banque (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique, etc.) ou à des risques externes (inondation, incendie, etc.).

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion.

Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations – Rapport du président du conseil de surveillance du rapport financier annuel.

d. Sécurité et moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

9. Résultat de la période

9.1 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

Le compte de résultat du premier semestre 2017 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	S1 2016	2016	S1 2017	Var S1 2017/S1 2016
Marge d'intérêts	90	150	97	
Commissions nettes	(2)	(7)	(3)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	(45)	(38)	(4)	
Résultats sur actifs financiers	7	14	2	
Autres produits et charges	-	(0)	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	50	119	92	84%
Frais administratifs	(46)	(91)	(47)	
Impôts et taxes	(7)	(7)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(3)	21	38	ns
Coût du risque	6	18	1	
RÉSULTAT BRUT	3	39	39	ns
Impôt sur les sociétés ⁽¹⁾	(2)	(29)	(16)	
RÉSULTAT NET	1	10	23	ns

⁽¹⁾ la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28 % à compter de 2020. A ce titre, au 31 décembre 2016 elle a réduit le stock d'impôts différés actifs et constaté une charge exceptionnelle de EUR -14 millions dans ses comptes. Ce montant n'a pas nécessité d'ajustement dans les comptes 2017.

Au 30 juin 2017, le Résultat net est positif et s'établit à EUR +23 millions.

L'application, depuis l'exercice 2013, de la norme IFRS 13 relative aux opérations de couverture des éléments de bilan par des instruments dérivés produit des effets très significatifs ; les ajustements de juste valeur qui en résultent rendent difficile la comparaison du produit net bancaire d'une période à l'autre.

a. Résultat retraité des éléments exceptionnels

Ces résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : l'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire (PNB) ; leur impact a été significativement négatif en 2016. L'impact reste négatif à fin juin 2017 mais pour un montant moindre, comme le montre le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	S1 2016	2016	S1 2017
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures	(44)	(37)	(6)

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du PNB comptable. Il s'agit :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA/DVA (Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment), FVA (Funding Valuation Adjustment) ;
- de l'ajustement de valeur des dérivés collatéralisés : pour tenir compte des pratiques de Place, la société a retenu une valorisation contre eonia des dérivés pour lesquels elle reçoit du cash collatéral, alors que les autres dérivés restent évalués contre euribor. Le mode de valorisation des dérivés de couverture diffère de celui des éléments couverts et crée une inefficacité des relations de couverture ;
- de l'ajustement de la valeur du risque couvert de certains actifs et passifs : lorsque ceux-ci sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan, la valeur du dérivé et celle de l'élément couvert évoluent de façon indépendante, ce qui crée une inefficacité comptable de la couverture.
- de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture ne peut être documentée, selon la norme IAS39, avant que les

prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

- certaines taxes et contributions annuelles comptabilisées intégralement dès le 1^{er} trimestre en référence à la norme IFRIC21. La linéarisation de ces charges sur l'année est reprise dans le tableau ci-après.

(En EUR millions)	S1 2016	2016	S1 2017
linéarisation charges IFRIC21	(3)	-	(4)

Retraité des éléments exceptionnels mentionnés ci-dessus, le résultat « récurrent » des premiers semestres 2016 et 2017 se présente comme suit :

(En EUR millions)	S1 2016			S1 2017		
	Résultat comptable	Éléments exceptionnels	Résultat récurrent	Résultat comptable	Événements exceptionnels	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	50	(44)	94	92	(6)	98
Frais généraux	(53)	(3)	(50)	(54)	(4)	(50)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(3)	(47)	44	38	(10)	48
Coût du risque	6	-	6	1	-	1
RÉSULTAT BRUT	3	(47)	50	39	(10)	49
Impôt sur les sociétés	(2)	16	(18)	(16)	3	(19)
RÉSULTAT NET	1	(31)	32	23	(7)	30

Corrigé de ces éléments exceptionnels, le PNB progresse et passe de EUR +94 millions au premier semestre 2016 à EUR +98 millions sur la même période de 2017. Le Résultat net est en légère baisse, passant de EUR +32 million à EUR +30 millions au premier semestre 2017.

b. Analyse du résultat récurrent

Le PNB récurrent du semestre est en légère progression, sous l'effet :

- d'une progression de la marge d'intérêt de EUR 7 millions, provenant de l'amélioration des conditions de financement et de la bonne tenue des marges commerciales ;
- partiellement compensé par une baisse des Résultats net sur actifs financiers de EUR 5 millions par rapport au premier semestre 2016. Ils représentent principalement des résultats sur remboursements anticipés de prêts ou d'émissions.

L'essentiel des Frais administratifs est constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société. Ces frais généraux sont stables par rapport au premier semestre 2016.

Le Coût du risque présente un gain sur le semestre (cf. 8.1.c créances douteuses, créances litigieuses, provisions) comme au 1^{er} semestre 2016. Ces gains correspondent à des reprises de provisions permises par l'amélioration progressive de la situation des créances douteuses et litigieuses dans le cadre du succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés.

La charge d'impôt s'élève à EUR -19 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

9.2 – RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat de l'exercice 2017 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (en EUR millions)	S1 2016	2016	S1 2017	Var S1 2017/S1 2016
Marge d'intérêts	151	179	80	
Commissions nettes	(2)	(7)	(2)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	0	(0)	0	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(14)	(9)	(3)	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	135	163	75	(44)%
Frais administratifs	(46)	(91)	(47)	
Impôts et taxes	(7)	(7)	(7)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	82	65	21	(74)%
Coût du risque	7	18	1	
RESULTAT D'EXPLOITATION	89	83	22	(75)%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	-	
Impôt sur les sociétés	(18)	(16)	(3)	
Provision réglementée pour crédits à moyen et long terme	-	-	-	
RÉSULTAT NET	71	67	19	(73)%

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici que le traitement comptable des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture dans les comptes en normes françaises diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Les soultes et indemnités sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des

remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps sont résiliés afin d'adosser directement des actifs à des passifs. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire (PNB) est en baisse de 44 %, soit EUR -60 millions, par rapport à la même période de 2016 et passe de EUR +135 millions à EUR +75 millions. Cette diminution provient en particulier du poste Marge d'intérêts qui varie de EUR -71 millions. Dans le même temps le poste Provisions et résultats de cessions de titres de placement varie de EUR +11 millions (dotations moins importantes en 2017 liées à l'évolution de la valeur de marché des titres de placement).

La Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (cf. ci-dessus), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales (y compris les opérations de désensibilisation) est très active. Ceci a été particulièrement le cas en 2016, ce qui explique notamment le niveau élevé de la marge d'intérêt sur cette année-là.

L'essentiel des Frais administratifs est constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société. Ces frais généraux sont en légère augmentation par rapport au premier semestre 2016 (EUR -1 millions).

Le Coût du risque présente un gain sur l'année (cf. 8.1.c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions). Ce gain correspond à des reprises de provisions permises par l'amélioration progressive de la situation des créances douteuses et litigieuses dans le cadre du succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -3 millions après imputation du déficit antérieur. Pour mémoire, il n'est pas constaté d'impôts différés dans ce jeu de comptes.

Le Résultat net est en baisse et passe de EUR +71 millions à EUR +19 millions.

10. Perspectives pour l'année 2017

Pour 2017, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL a pour objectif :

- de maintenir leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale (premier prêteur sur ce marché en 2015 et 2016) ;
- d'accentuer leur rôle de refinanceur des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

L'essentiel de la désensibilisation a été réalisée et les encours les plus à risque, ceux indexés sur EUR/CHF, seront ramenés fin 2017 à un niveau marginal. La réduction déjà très significative du nombre d'assignations constatées au 30 juin 2017 (plus de 80% de réduction) devrait se poursuivre dans la seconde partie de l'année. Cette activité est généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées et se fera désormais à un rythme plus modéré que sur les années 2015 et 2016.

La Caisse Française de Financement Local verra ainsi entrer en 2017 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État Français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre environ EUR 6,0 milliards d'obligations foncières en 2017 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

Prêts aux collectivités locales et titres obligataires au 30 juin 2017

(En EUR millions)	30/06/2017				31/12/2016	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
France						
État :						
- refinancements export	-	-	113	-	113	-
- autres	7	-	99	-	106	98
Banque de France	3 885	-	-	-	3 885	3 685
Régions	1 892	301	267	-	2 460	2 051
Départements	7 042	-	192	-	7 234	6 986
Communes	16 072	21	466	-	16 559	16 648
Groupements de communes	11 079	89	163	-	11 331	11 004
Établissements publics :						
- de santé	6 341	-	-	-	6 341	6 310
- d'habitat social	1 360	-	-	-	1 360	1 421
- autres	908	243	1	-	1 152	945
Établissements de crédit	9	623	-	-	632	650
Sous-total	48 595	1 277	1 301		51 173	49 797
Allemagne						
Länder	-	275	-	-	275	515
Sous-total	-	275	-	-	275	515
Autriche						
Länder	-	-	190	-	190	191
Sous-total	-	-	190	-	190	191
Belgique						
Régions	8	-	31	-	39	44
Communautés	-	-	-	-	-	50
Établissements publics	55	-	-	-	55	60
Établissements de crédit	-	42	-	-	42	-
Sous-total	63	42	31	-	136	154
Canada						
Provinces	-	-	-	-	-	22
Communes	161	-	-	-	161	172
Établissements publics	129	-	-	-	129	129
Sous-total	290	-	-	-	290	323
Espagne						
État	-	200	-	-	200	200
Régions	-	104	-	-	104	104
Communes	87	-	-	-	87	88
Sous-total	87	304	-	-	391	392
États-Unis						
États fédérés	-	250	-	-	250	252
Sous-total	-	250	-	-	250	252

(En EUR millions)	30/06/2017				31/12/2016	
	Exposition directe		Exposition indirecte		Total	Total
PAYS	Prêts Encours	Titres obligataires	Prêts Encours	Titres obligataires		
Italie						
État	-	541	-	-	541	541
Régions	-	2 008	-	-	2 008	2 043
Provinces	-	544	-	-	544	566
Communes	8	1 908	-	-	1 916	1 973
Sous-total	8	5 001	-	-	5 009	5 123
Japon						
Communes	-	25	-	-	25	25
Sous-total	-	25	-	-	25	25
Portugal						
Communes	19	-	-	-	19	20
Établissements publics	5	-	-	-	5	6
Sous-total	24	-	-	-	24	26
Royaume Uni						
État	-	-	-	276	276	320
Sous-total	-	-	-	276	276	320
Suède						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	100	-	-	100	-
Sous-total	18	100	-	-	118	18
Suisse						
Cantons	293	-	93	-	386	386
Communes	511	-	-	-	511	556
Établissements publics	91	-	-	-	91	91
Sous-total	895	-	93	-	988	1 033
Supranational						
Organismes internationaux	30	-	-	-	30	32
Sous-total	30	-	-	-	30	32
TOTAL COVER POOL	50 010	7 274	1 615	276	59 175	58 201
Italie						
Régions	-	2	-	-	2	-
Actifs sortis temporairement du cover pool	-	2	-	-	2	-
TOTAL EXPOSITIONS PUBLIQUES	50 010	7 276	1 615	276	59 177	58 201

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

2

Comptes
du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 (*IFRS*)

Actif

(En EUR millions)	Note	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Banques centrales	2.1	2 315	3 684	3 884
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1	-	4
Instruments dérivés	4.1	7 723	6 437	5 159
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 525	1 736	2 243
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	4 597	381	483
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	61 788	59 679	58 827
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 592	3 053	2 657
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	0	0	0
Actifs d'impôts différés	2.5	143	109	92
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	9	28	13
TOTAL DE L'ACTIF		81 693	75 107	73 362

Passif

(En EUR millions)	Note	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Banques centrales		-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		6	1	5
Instruments dérivés	4.1	12 475	9 800	8 588
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 486	5 225	5 134
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	59 354	56 110	56 232
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 491	1 198	1 005
Passifs d'impôts courants	3.3	1	0	1
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	1 544	1 424	1 016
Provisions	3.5	38	38	39
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 298	1 311	1 342
Capital		1 315	1 315	1 350
Réserves et report à nouveau		113	113	88
Gains ou pertes latents ou différés		(131)	(127)	(119)
Résultat de l'exercice		1	10	23
TOTAL DU PASSIF		81 693	75 107	73 362

Compte de résultat

(En EUR millions)		1er semestre 2016	2016	1er semestre 2017
	Note			
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 725	3 256	1 388
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 635)	(3 106)	(1 291)
Commissions (produits)	5.2	0	0	3
Commissions (charges)	5.2	(2)	(7)	(6)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(45)	(38)	(4)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers	5.4	7	14	2
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		50	119	92
Charges générales d'exploitation	5.5	(53)	(98)	(54)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(3)	21	38
Coût du risque	5.6	7	18	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		3	39	39
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		3	39	39
Impôts sur les bénéfices	5.7	(2)	(29)	(16)
RÉSULTAT NET		1	10	23
Résultat net par action (en EUR)				-
- de base		0,08	0,76	1,73
- dilué		0,08	0,76	1,73

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)		1er semestre 2016	2016	1er semestre 2017
Résultat net		1	10	23
Éléments recyclables ultérieurement en résultat		(18)	(14)	8
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente		(22)	(26)	7
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie		(6)	4	5
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat		10	8	(4)
Éléments non recyclables en résultat		-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres		(18)	(14)	8
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(17)	(4)	31

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	1 315	123	1 438	(104)	(23)	(127)	1 311
Variations du capital	35	-	35	-	-	-	35
Dividendes	-	(35)	(35)	-	-	-	(35)
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	4	-	4	4
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	4	4	4
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	23	23	-	-	-	23
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2017	1 350	111	1 461	(100)	(19)	(119)	1 342

L'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 35 millions réparti à hauteur de 2,67 euros par actions (1 315 000 actions).

L'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 a décidé de procéder à une augmentation de capital de EUR 35 millions, portant le capital social de La Caisse Française de Financement de EUR 1 315 millions à EUR 1 350 millions.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	S1 2016	2016	S1 2017
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	3	39	39
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(27)	(23)	(13)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	130	121	78
+/- Produits / charges des activités de financement	(84)	(59)	(100)
+/- Autres mouvements	212	315	4
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	231	354	(31)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	233	4 177	(188)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 029)	(961)	(600)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(455)	(520)	(88)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(390)	(731)	(343)
- Impôts versés	(6)	(17)	(24)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 648)	1 948	(1 243)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 414)	2 341	(1 235)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	(0)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 233	(1 148)	1 442
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 233	(1 148)	1 442
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(181)	1 193	207
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 500	2 500	3 693
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 496	2 496	3 684
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue	4	4	9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	2 319	3 693	3 900
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 315	3 684	3 884
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue	4	9	16
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(181)	1 193	207

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 – CONTEXTE DE PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne. La présente publication est une publication volontaire. Les comptes au 30 juin 2017 ont été examinés par le directoire du 4 septembre 2017.

1.2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES

a. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

L'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1er janvier 2005. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1er janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local sont donc établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées par l'Union européenne jusqu'au 30 juin 2017.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actif.

b. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle et susceptibles d'affecter la Caisse Française de Financement Local

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne durant l'année en cours mais non encore applicables

• IFRS 9 Instruments financiers : cette norme, qui remplacera la norme IAS 39, a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle définit de nouveaux principes en matière :

- de classement et d'évaluation des actifs financiers: la comptabilisation sera définie en fonction d'une part du modèle de gestion mis en œuvre, d'autre part de la nature des flux perçus (constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts - « SPPI », ou comprenant d'autres éléments - « non SPPI ») ;
- de dépréciation pour risque de crédit : la norme instaure un modèle de dépréciation comptable fondé sur les pertes attendues, prévoyant le calcul d'une perte de crédit attendue à 12 mois pour tous les actifs entrant au bilan, et une perte de crédit attendue à maturité si l'actif a subi une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- de comptabilité de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture, qui doivent faire l'objet d'un projet de norme distincte en cours d'étude par l'IASB.

S'agissant des instruments financiers portés au passif du bilan, la seule modification apportée concerne la comptabilisation des variations de juste valeur pour crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur (juste valeur sur option). Elles seront enregistrées dans les capitaux propres sans recyclage ultérieur en résultat.

Classification et évaluation

La Caisse Française de Financement Local a engagé dès le second semestre 2015 les travaux d'analyse sur le volet « classification et évaluation » de la nouvelle norme, dans le but d'en identifier les incidences potentielles:

- Une revue des instruments en portefeuille a été menée dans le but d'identifier les actifs, actuellement comptabilisés au coût amorti, qui du fait de leurs caractéristiques contractuelles seront enregistrés à la juste valeur dans le nouveau référentiel ;
- Une analyse de la documentation des contrats de prêts et des titres en portefeuille a été menée, pour identifier les différentes clauses de remboursement anticipé contractuelles et les qualifier par rapport à la future norme, qui fait l'objet d'une proposition d'amendement limité par l'IASB sur ce point ;
- Le modèle de gestion mis en œuvre a été formalisé pour les différents portefeuilles d'actifs financiers ;
- Sur la base de ces premiers éléments, des travaux d'évaluation des impacts potentiels de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme sont en cours.

La principale évolution attendue porte sur certains prêts qui, ne respectant pas le critère relatif aux flux de trésorerie représentant uniquement des remboursements de principal et de paiement sur le principal restant dû, devront être comptabilisés à la juste valeur par résultat. Des travaux ont été menés au cours du premier semestre 2017 afin de formaliser la méthodologie de valorisation de ces actifs (qui compte tenu de l'absence de prix observables sur un marché actif, sera basée sur un mark-to-model), et d'évaluer :

- l'impact attendu sur les fonds propres en date de première application de la norme ;
- la sensibilité du résultat à partir de 2018 qui résultera des variations de marge de crédit ultérieures de ces actifs.

D'autre part, la politique de désensibilisation mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local a donné lieu au réaménagement d'un grand nombre de prêts comportant une composante structurée (« non SPPI ») vers des prêts à taux fixe ou variable (« SPPI »). Ces opérations n'ont pas donné lieu à une décomptabilisation de l'actif initial sous le référentiel IAS 39, les conditions financières du nouveau prêt respectant le principe de l'AG62 d'IAS 39. En revanche, au regard de la norme IFRS 9, les conditions financières de l'opération réaménagée sont substantiellement différentes, puisqu'il y a modification du critère «SPPI », qui est un élément déterminant du traitement comptable applicable. L'application de la norme étant rétroactive, la Caisse Française de Financement Local a donc déterminé les impacts qui auraient résulté d'une décomptabilisation des instruments financiers à la date de réaménagement. L'impact correspondant (corrige de l'amortissement lié au temps) sera enregistré par contrepartie des fonds propres en date de première application de la norme.

Par ailleurs, bien que le modèle d'entreprise de la Caisse Française de Financement Local repose essentiellement sur une activité de détention des actifs pour en collecter les flux de trésorerie contractuels, une fraction du portefeuille titre, correspondant aux actifs les plus liquides, pourra faire également l'objet de cessions : ce sous- portefeuille sera comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres. L'impact sur les fonds propres en date de première application de la norme dépendra de la ventilation des différents portefeuilles entre les deux modèles d'activité.

Dépréciation des instruments financiers

L'analyse des modifications apportées au mode de dépréciation des actifs a débuté au premier semestre 2016. Les travaux ont porté en premier lieu sur la définition d'une dégradation significative du risque, appliquée au portefeuille de prêts aux collectivités locales françaises, ainsi que sur l'évaluation du niveau de dépréciation en résultant.

La Caisse Française de Financement Local envisage de s'appuyer sur les modèles avancés qui sont utilisés pour le calcul des exigences prudentielles de fonds propres au titre du risque de crédit, en les complétant par la prise en compte d'informations complémentaires pour intégrer la dimension prospective.

Comptabilité de couverture

En matière de comptabilité de couverture, la norme laisse le choix, lors de la première application d'IFRS 9, d'appliquer les nouvelles dispositions ou de maintenir les dispositions en vigueur dans le cadre d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture. La Caisse Française de Financement Local a décidé de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, La Caisse Française de Financement Local publiera les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par les modifications apportées à la norme IFRS 7 *Instruments financiers: informations à fournir*.

Mise en œuvre de la norme IFRS 9

La mise en œuvre de la nouvelle norme s'appuie sur un Comité de Pilotage associant la Direction Générale, les Directions Finances et Risques, ainsi que le Responsable des Systèmes d'Information.

Les travaux de modifications des systèmes information liées à cette nouvelle norme ont été intégrés au plan de charge et au planning des équipes métiers et des équipes en charge des systèmes d'information pour 2017. Toutes les composantes du système d'information affectées par la mise en œuvre de la norme IFRS9 font l'objet de recettes, qui sont pour partie intégrées au sein des travaux de simplification et de refonte des systèmes d'information (projet Oxygène).

L'adaptation de la gouvernance de la Caisse Française de Financement Local et l'intégration des éléments relatifs à la nouvelle norme dans les procédures existantes sont engagés et se poursuivront au cours du second semestre 2017.

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients: Cette norme, qui porte sur la comptabilisation des revenus, a été adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016, et sera applicable au 1^{er} janvier 2018.

1.3 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

c. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

d. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ;
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres

que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en Actifs financiers disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.

Lorsque des reclassements de titres Actifs financiers disponibles à la vente en Prêts et créances sont effectués a posteriori de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente telle que présentée dans les comptes au 30 juin 2017 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1er octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 de l'IAS 39, La Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, la Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique Dettes envers des établissements de crédit ou Dettes envers la clientèle suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que Prêts et créances sur établissements de crédit ou Prêts et créances sur la clientèle suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique Passifs financiers à la juste valeur par résultat et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

• Détermination de la dépréciation

– Dépréciation spécifique : s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. A compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de l'actif calculée en appliquant le taux d'intérêt effectif d'origine à la valeur comptable nette de dépréciation.

– Dépréciation collective : la dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêté des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées.

• Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en Coût du risque. Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en Coût du risque et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en Coût du risque.

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recylée en résultat et présentée sous la rubrique Coût du risque.

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

• Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par la Caisse Française de Financement Local ne sont constitués que

d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- **Traitement comptable de la dépréciation**

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en Coût du risque (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un évènement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en Coût du risque lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

e. Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. supra – b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. supra).

f. Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local ne peut contracter des dérivés que dans une optique de couverture de ses risques. Ces dérivés sont généralement documentés dans des relations de couverture comptable. Néanmoins, au 30 juin 2017, certains dérivés ne peuvent être comptabilisés comme tels. Il s'agit :

- soit d'opérations pour lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts ;
- soit de dérivés visant à couvrir le risque de change relatif aux opérations de financement de crédit export libellées dans une devise autre que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents. La couverture du risque de change relatif à des actifs ou passifs monétaires ne peut être documentée, selon la norme IAS 39, avant que ces derniers ne soient matérialisés au bilan de l'entité.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont comptabilisées dans le poste Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture.

S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé, et la documentation de la relation de couverture associée, ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture. Ceci génère les mêmes effets comptables que dans le cas où le dérivé incorporé dans l'instrument financier aurait été séparé.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique Gains et pertes latents ou différés. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers. L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

g. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence

d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation. Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement Local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés par l'établissement (FVA – *Funding Valuation Adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

h. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

i. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

j. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

k. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan. Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est un taux de marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et,
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

l. Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés après avoir été autorisés. Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux évènements postérieurs à la clôture.

m. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

n. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la Caisse Française de Financement Local est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

o. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation). L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

p. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités déposées auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	2 315	3 684	3 884
TOTAL	2 315	3 684	3 884

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Prêts	-	-	-
Obligations	1 525	1 736	2 243
TOTAL	1 525	1 736	2 243

b. Analyse par contrepartie

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Secteur public	925	1 089	1 461
Établissements de crédit garantis par le secteur public	-	-	-
Total secteur public	925	1 089	1 461
Établissements de crédit	600	647	782
Total valeurs de remplacement	600	647	782
TOTAL	1 525	1 736	2 243
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>632</i>	<i>1 320</i>	<i>2 021</i>

c. Dépréciation

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Secteur public	925	1 089	1 461
Valeurs de remplacement	600	647	782
Total actifs sains	1 525	1 736	2 243
Secteur public	-	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	-	-
Dépréciation spécifique	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRES DÉPRÉCIATION	1 525	1 736	2 243

d. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Comptes à vue	9	4	8
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	4 588	377	475
Actifs ordinaires	4 597	381	483
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	4 597	381	483
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	-	-
TOTAL	4 597	381	483

En 2016, la diminution de cette rubrique provient de l'arrivée à maturité d'un prêt de EUR 1 850 millions, garanti par des créances sur des collectivités locales anglaises, et du remboursement anticipé du prêt à la société mère, SFIL.

b. Analyse par contrepartie

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Établissements de crédit	-	-	-
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	335	113	110
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	37	33	22
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancée	2 085	231	230
SFIL - Prêts de refinancement des crédits exports garantis par l'État français ⁽¹⁾	-	-	113
Valeurs de remplacement	2 140	4	8
TOTAL	4 597	381	483
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

c. Valeurs de remplacement

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
SFIL - prêts garantis par des actifs du secteur public	2 131	-	-
Solde des comptes courants bancaires	9	4	8
TOTAL	2 140	4	8

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Prêts au secteur public	58 215	56 469	55 777
Prêts garantis par le secteur public	3 068	2 759	2 587
Actifs ordinaires	61 283	59 228	58 364
Prêts au secteur public	607	557	549
Prêts garantis par le secteur public	-	-	-
Actifs dépréciés	607	557	549
Total actifs avant dépréciation	61 890	59 785	58 913
Dépréciation spécifique	(44)	(60)	(41)
Dépréciation collective	(58)	(46)	(45)
TOTAL	61 788	59 679	58 827
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>40 369</i>	<i>39 122</i>	<i>39 090</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 523 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 26 millions).

A fin juin 2017 SFIL, la Caisse Française de Financement Local, a réduit son niveau de provisions spécifiques au regard de l'avancement de sa politique de désensibilisation (*).

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat; elles peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élevait ainsi à 207 au 30 juin 2017, portés par 106 emprunteurs, pour un total de EUR 1 445 millions.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

c. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Impôts courants sur les bénéfices	-	-	-
Autres taxes	0	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0	0
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	143	109	92
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	143	109	92

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 30 juin 2017 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. Au 30 juin 2017, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'impôts différés pour reports déficitaires.

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
<i>Cash Collateral versé</i>	-	-	-
Produits à recevoir	0	0	0
Charges payées d'avance	0	0	1
Débiteurs divers et autres actifs	9	28	12
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	9	28	13

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Analyse par nature

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Emprunts à terme société mère	5 474	5 220	5 130
Intérêts courus non échus	7	5	4
Comptes bancaires à vue	5	-	-
TOTAL	5 486	5 225	5 134

À fin juin 2017, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

(*) Dans un contexte de plein succès de la politique de désensibilisation en 2016 et de confirmations des décisions de justice qui lui sont favorables, CAFFIL a pu affiner, de façon raisonnable et prudente, la méthode d'estimation de la recouvrabilité des flux des créances douteuses à son bilan pour tenir compte notamment de l'impact de l'étalement des règlements. La mise en œuvre de cette approche cohérente avec les normes IFRS conduit à ne plus provisionner systématiquement l'intégralité des créances d'intérêts pour tenir compte d'hypothèses de recouvrement à terme. Ainsi la marge nette d'intérêt est améliorée d'une reprise de provisions à hauteur de EUR 19 millions, comptabilisée au 30 juin 2017.

3.3 - PASSIFS D'IMPÔTS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Impôts courants sur les bénéfices	0	0	1
Autres taxes	1	0	0
Passifs d'impôts courants	1	0	1
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	1	0	1

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Cash Collateral reçu	1 370	1 263	871
Charges à payer	16	16	25
Produits constatés d'avance	-	-	-
Contributions aux fonds de soutien ⁽¹⁾	136	136	110
Créditeurs divers et autres passifs	22	9	10
TOTAL	1 544	1 424	1 016

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013, 2014 et 2015 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :

- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,

- en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.5 - PROVISIONS

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Au 30 juin 2017, la Caisse Française de Financement Local a maintenu les hypothèses utilisées pour calculer l'estimation de la provision pour impôt complémentaire constituée en 2015. Les procédures et recours relatifs à la contestation par la Caisse Française de Financement Local de cette position de l'administration se poursuivent.

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN (en EUR millions)**4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS****a. Analyse par nature**

	30/06/2016		31/12/2016		30/06/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2	6	-	5	4	5
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	5 299	8 220	4 517	6 418	3 510	5 682
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	5	155	5	140	3	144
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	2 421	4 139	1 918	3 283	1 648	2 797
Instruments dérivés de couverture	7 726	12 514	6 440	9 841	5 161	8 623
Impact CVA / DVA	(3)	(39)	(3)	(45)	(2)	(35)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	7 724	12 481	6 437	9 801	5 163	8 593

(1) La Caisse Française de Financement Local est autorisée à conclure des opérations de dérivés uniquement à des fins de couverture. Certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	30/06/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	428	428	1	-
Dérivés de taux d'intérêt	25	25	1	6
TOTAL	453	453	2	6
	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	451	428	-	1
Dérivés de taux d'intérêt	21	21	0	4
TOTAL	471	448	0	5
	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	1 107	1 055	4	1
Dérivés de taux d'intérêt	21	21	-	4
TOTAL	1 129	1 077	4	5

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	30/06/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	6 437	6 293	520	409
Dérivés de taux d'intérêt	58 774	58 748	4 780	7 811
TOTAL	65 211	65 041	5 300	8 220

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	5 979	5 670	590	304
Dérivés de taux d'intérêt	55 827	55 801	3 927	6 115
TOTAL	61 806	61 471	4 517	6 419

	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	4 093	4 076	239	258
Dérivés de taux d'intérêt	57 807	57 772	3 271	5 424
TOTAL	61 900	61 848	3 510	5 682

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	30/06/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	874	977	5	155
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	874	977	5	155

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	825	923	5	140
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	825	923	5	140

	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de change	764	874	3	144
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	764	874	3	144

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

e. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	30/06/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	81 392	81 387	2 421	4 139
TOTAL	81 392	81 387	2 421	4 139

	31/12/2016			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	78 519	78 514	1 918	3 283
TOTAL	78 519	78 514	1 918	3 283

	30/06/2017			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	A recevoir	A livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	76 401	76 396	1 648	2 797
TOTAL	76 401	76 396	1 648	2 797

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

a. Ventilation par nature

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	143	109	92
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés	143	109	92
Passifs d'impôts différés	-	-	-
TOTAL	143	109	92

b. Mouvements de l'exercice

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Au 1^{er} janvier	108	108	109
Charges ou produits comptabilisés en résultat	25	7	(13)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat ⁽¹⁾	-	(14)	-
Variation impactant les fonds propres	10	8	(4)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations	-	-	-
A fin de période	143	109	92

(1) En 2016, la Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 28% à compter de 2020 et a réduit le stock d'impôts différés actif et constaté une charge de EUR 14 millions.

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Prêts et provisions pour perte sur prêts	(151)	359	649
Titres	43	58	63
Instruments dérivés	54	(157)	(189)
Comptes de régularisation et actifs divers	14	13	13
TOTAL	(40)	273	536

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	183	(164)	(444)
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	183	(164)	(444)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**Ventilation par nature**

	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
ACTIF						
Prêts et créances	2 131	-	113	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	9
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	5 482	5 225	5 134	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	5	6	0	(6)	(12)	(6)
Intérêts sur titres	-	-	-	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts	(14)	(25)	(7)	-	-	-
Commissions nettes	-	(3)	(4)	(0)	(0)	(0)
HORS BILAN						
Opérations de change	4 107	3 508	2 095	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	14 361	13 847	14 528	-	-	-
Engagements et garanties reçus	2 181	50	50	-	52	52
Engagements et garanties donnés	551	3 722	3 168	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignation et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(73)	(78)	(72)
Belgique	-	-	(0)
Canada	0	0	-
Allemagne	-	-	-
Espagne	-	(0)	0
France	(4)	(4)	(3)
Italie	(65)	(64)	(60)
États-Unis	(4)	(10)	(9)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(83)	(81)	(79)
Espagne	(1)	(1)	(1)
France	3	3	3
Italie	(85)	(83)	(81)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(45)	(35)	(30)
TOTAL	(201)	(194)	(181)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	25	27	25
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	29	28	27
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	16	12	10
TOTAL	(131)	(127)	(119)

4.5 VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	201	-	458	-	-	659
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	201	-	571	-	-	772

GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

(0) - - (64) - - (64)

GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES

- - - - -

	30/06/2017					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	204	-	453	-	-	657
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	115	-	-	115
TOTAL	204	-	568	-	-	772

GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

0 - - (60) - - (60)

GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES

- - - - -

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	1er semestre 2016	1er semestre 2017
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 725	1 388
Banques centrales	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	15	5
Prêts et créances sur la clientèle	751	683
Prêts et titres disponibles à la vente	20	18
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	939	682
Actifs dépréciés	-	-
Autres	0	(0)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(1 635)	(1 291)
Dettes envers les banques centrales	(5)	(7)
Dettes envers les établissements de crédit	(11)	(5)
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	(828)	(687)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(790)	(592)
Autres	(1)	(0)
MARGE D'INTÉRÊTS	90	97

5.2 - COMMISSIONS

	1er semestre 2016			1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	0	-	0
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Services sur titres autres que la garde	-	(2)	(2)	3	(2)	1
Émissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Refacturations par la société mère	-	-	-	-	(4)	(4)
TOTAL	0	(2)	(2)	3	(6)	(3)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1er semestre 2016	1er semestre 2017
Résultat net de transaction	(0)	4
Résultat net de comptabilité de couverture	(45)	(8)
Résultat net sur opérations de change	(0)	-
TOTAL	(45)	(4)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1er semestre 2016	1er semestre 2017
Couvertures de juste valeur	(7)	1
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	588	9
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(595)	(8)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(0)	(0)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	421	(170)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(421)	170
Impact CVA/DVA ⁽¹⁾	(38)	(9)
TOTAL	(45)	(8)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 30/06/2017 une charge nette de EUR 9 millions sur l'année qui s'analyse essentiellement par une baisse du produit de DVA pour EUR 10,1 millions et une baisse de la charge de CVA pour EUR 0,9 million.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS

	1er semestre 2016	1er semestre 2017
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	-	-
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	(1)	(0)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	8	2
TOTAL	7	2

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	1er semestre 2016	1er semestre 2017
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(46)	(47)
Impôts et taxes	(7)	(7)
TOTAL	(53)	(54)

(1) Dont EUR 45,4 millions au profit de SFIL au 30 juin 2017.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin juin 2017, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

5.6 - COÛT DU RISQUE

	1er semestre 2016			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	6	1	-	7
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	6	1	-	7

	1er semestre 2017			Total
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	
Prêts, créances et engagements	1	0	-	1
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-
TOTAL	1	0	-	1

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	1er semestre 2016			1er semestre 2017		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(2)	8	6	(1)	2	1
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(2)	8	6	(1)	2	1

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2016				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(1)	2	0	-	1
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(1)	2	0	-	1
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(1)	2	0	-	1

Dépréciations spécifiques	1er semestre 2017				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(0)	0	-	-	0
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors-bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(0)	0	-	-	0
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(0)	0	-	-	0

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

	1er semestre 2016	1er semestre 2017
Impôt courant de l'exercice	(27)	(2)
Impôts différés	25	(13)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	(1)
TOTAL	(2)	(16)

b. Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition français s'analyse de la manière suivante :

	1er semestre 2016	1er semestre 2017
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(3)	39
BASE IMPOSABLE	(3)	39
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43%	34,43%
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(1)	(14)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(1)	(1)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	0	(0)
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	(1)
Changement taux d'imposition en 2020	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	(2)	(16)

c. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN (en EUR millions)**6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE**

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Actifs à livrer	-	-	5
Passifs à recevoir	-	-	-

6.2 - GARANTIES

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Garanties reçues des établissements de crédit	2 163	84	73
Garanties rehaussées ⁽¹⁾	551	3 722	3 168
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	5 379	2 863	2 759

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles à 100% émises à l'Etat français et reçues par la Caisse Française de Financement pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	551	3 722	3 168
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	289	125	143
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	50	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au juin 2017.

(3) À fin juin 2017, ceci correspond au montant de découvert, autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL, qui s'élève à EUR 50 millions. A noter que SFIL s'est engagée à fournir des financements à la Caisse Française de Financement Local sans limite de montant aux termes de la convention de financement entre les deux sociétés.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Engagements reçus ⁽¹⁾	235	232	342
Engagements donnés	-	-	2

(1) Il s'agit notamment d'un prêt accordé à un établissement de crédit garantie par une administration publique.

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES (en EUR millions)**7.1 - JUSTE VALEUR**

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

a. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2016		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 684	3 684	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	381	375	(6)
Prêts et créances sur la clientèle	59 679	58 277	(1 402)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 736	1 736	-
Instruments dérivés	6 437	6 437	-
TOTAL	71 917	70 509	(1 408)

	30/06/2017		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	3 884	3 884	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	483	502	19
Prêts et créances sur la clientèle	58 827	56 327	(2 500)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 243	2 243	-
Instruments dérivés	5 163	5 163	-
TOTAL	70 600	68 119	(2 481)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2016		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	5 225	5 260	35
Instruments dérivés	9 801	9 801	-
Dettes représentées par un titre	56 110	57 231	1 121
TOTAL	71 136	72 292	1 156

	30/06/2017		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	5 134	5 202	68
Instruments dérivés	8 593	8 593	-
Dettes représentées par un titre	56 232	57 768	1 536
TOTAL	69 959	71 563	1 604

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficience à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt.

Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	924	812	-	1 736
Instruments dérivés	-	5 837	600	6 437
TOTAL	924	6 649	600	8 173

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	1 498	745	-	2 243
Instruments dérivés	-	4 433	730	5 163
TOTAL	1 498	5 178	730	7 406

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés	-	8 547	1 254	9 801
TOTAL	-	8 547	1 254	9 801

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés	-	7 547	1 046	8 593
TOTAL	-	7 547	1 046	8 593

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2016	30/06/2017
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés de niveau 3	20	12
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés de niveau 3	32	31
SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	52	43

d. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2016	30/06/2017
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3 : analyse des flux

	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés	TOTAL ACTIFS FINANCIERS	Instruments dérivés	TOTAL PASSIFS FINANCIERS
31/12/2016	-	600	600	1 254	1 254
Gains ou pertes en résultat	-	1	1	(32)	(32)
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	-	48	48	(231)	(231)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés	-	-	-	-	-
Acquisition	-	6	6	39	39
Vente	-	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-	-
Règlement	-	2	2	-	-
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	73	73	17	17
Transfert hors niveau 3	-	-	-	(1)	(1)
Autres variations	-	-	-	-	-
30/06/2017	-	730	730	1 046	1 046

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 437	-	6 437	(5 101)	(1 104)	232
Prêts et créances sur les établissements de crédit	381	-	381	-	-	381
Prêts et créances sur la clientèle	59 679	-	59 679	-	-	59 679
TOTAL	66 497	-	66 497	(5 101)	(1 104)	60 292

	30/06/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 163	-	5 163	(4 250)	(712)	201
Prêts et créances sur les établissements de crédit	483	-	483	-	-	483
Prêts et créances sur la clientèle	58 827	-	58 827	-	-	58 827
TOTAL	64 473	-	64 473	(4 250)	(712)	59 511

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2016					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	9 801	-	9 801	(5 101)	-	4 700
Dettes envers les établissements de crédit	5 225	-	5 225	-	-	5 225
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15 026	-	15 026	(5 101)	-	9 925

	30/06/2017					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 593	-	8 593	(4 250)	-	4 343
Dettes envers les établissements de crédit	5 134	-	5 134	-	-	5 134
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 727	-	13 727	(4 250)	-	9 477

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée (c'est à dire après déduction du *cash collateral* et des provisions CVA) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieure à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

a. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2016	30/06/2017
France	61 610	61 455
Italie	6 687	6 306
Royaume-Uni	283	242
Espagne	441	430
Allemagne	611	340
Belgique	176	159
Autres pays de l'Union Européenne	273	361
Suisse	1 685	1 566
États-Unis et Canada	700	622
Japon	40	39
EXPOSITION TOTALE	72 506	71 520

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2016	30/06/2017
États	10 020	9 673
Secteur public local	61 518	60 796
Autres - garantis par le secteur public	14	8
Institutions financières	954	1 043
EXPOSITION TOTALE	72 506	71 520

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 30 juin 2017, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2016	30/06/2017
Titres de créance	1 746	2 269
Prêts et avances	66 883	65 914
Garanties	-	0
Engagements de financement	3 847	3 311
Instruments dérivés de couverture	30	26
EXPOSITION TOTALE	72 506	71 520

b. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le reporting des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008. Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 30 juin 2017, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 81 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et près de 96 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5%	de 5 à 20%	de 20 à 50%	plus de 50%	
Titres de créance	467	751	420	631	2 269
Prêts et avances	54 208	9 711	299	1 696	65 914
Garanties	0	0	-	-	0
Engagements de financement	3 305	6	-	-	3 311
Instruments dérivés de couverture	1	10	10	5	26
EXPOSITION TOTALE	57 981	10 478	729	2 332	71 520
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	81,1%	14,6%	1,0%	3,3%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20% pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT**a. Ventilation de l'actif**

	30/06/2017						Durée indéterminée	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	3 885	-	-	-	-	-	-	3 885
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	160	558	818	514	-	-	2 050
Prêts et créances sur établissements de crédit	9	35	65	126	243	-	-	478
Prêts et créances sur la clientèle	7	1 194	3 597	16 017	34 150	-	-	54 965
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	0	-	-	92	-	92
Comptes de régularisation et actifs divers	-	10	-	-	3	-	-	13
TOTAL	3 901	1 399	4 220	16 961	34 910	92	61 483	

	30/06/2017					Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation		
Banques centrales	3 885	(1)	-	-	-	3 884
Instruments dérivés	-	387	4 776	-	-	5 163
Actifs financiers disponibles à la vente	2 050	12	181	-	-	2 243
Prêts et créances sur établissements de crédit	478	3	2	-	-	483
Prêts et créances sur la clientèle	54 965	627	3 321	(86)	-	58 827
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 657	-	-	2 657
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	92	-	-	-	-	92
Comptes de régularisation et actifs divers	13	-	-	-	-	13
TOTAL	61 483	1 028	10 937	(86)	73 362	

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	30/06/2017						Durée indéterminée	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	220	1 234	1 733	1 943	-	-	5 130
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 271	4 094	18 742	27 596	-	-	52 703
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	892	-	50	74	-	-	1 016
Provisions	-	-	-	39	-	-	-	39
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	3 383	5 329	20 564	29 613	-	58 889	

	30/06/2017			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	585	8 008	8 593
Dettes envers les établissements de crédit	5 130	4	-	5 134
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 703	728	2 801	56 232
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 005	1 005
Passifs d'impôts	1	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	1 016	-	-	1 016
Provisions	39	-	-	39
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	58 889	1 317	11 814	72 020

c. Gap de liquidité net

	30/06/2017					Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
	A vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
MONTANT	3 901	(1 984)	(1 109)	(3 603)	5 297	92	(1 252)	1 342

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, SFIL. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine

	30/06/2016				Total
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	
Total de l'actif	75 786	2 663	1 536	1 708	81 693
Total du passif	75 786	2 663	1 536	1 708	81 693
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine

	31/12/2016				Total
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	
Total de l'actif	69 688	2 255	1 576	1 588	75 107
Total du passif	69 688	2 255	1 576	1 588	75 107
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine

	30/06/2017				Total
	En euros	En autres devises Europe	En U.S. dollars	En autres devises	
Total de l'actif	69 885	2 156	636	685	73 362
Total du passif	69 885	2 156	636	685	73 362
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont *swapés* en euribor dès leur entrée au bilan.

7.6 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont *swappés* en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être *swappées*, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier et après le deuxième niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux garantissent avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2015, qui est de l'ordre de 200 bp.

Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, en plus du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble le respect de la perte maximale décrite ci-dessus.

Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100bp sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

Fin de trimestre	Limite	T3 2016	T4 2016	T1 2017	T2 2017
Sensibilité	25,0	(5,6)	(0,5)	(0,1)	(1,6)

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

Fin de trimestre	Limite	T3 2016	T4 2016	T1 2017	T2 2017
Court terme	10,0	(1,9)	(0,9)	0,1	0,4
Moyen terme	10,0	(2,3)	0,3	2,0	(4,5)
Long terme	10,0	(2,6)	0,1	(2,6)	1,5
Très long terme	10,0	1,2	0,1	0,4	1,1

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

Fin de trimestre	Limite	T3 2016	T4 2016	T1 2017	T2 2017
Court terme	20,0	2,6	4,4	3,3	7,8
Moyen terme	20,0	12,1	4,3	5,1	12,4
Long terme	20,0	11,0	8,1	4,9	3,5
Très long terme	20,0	7,4	5,9	5,3	5,6

8. ÉVÉNÈMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2017.

3 Rapport des commissaires aux comptes du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 (*IFRS*)

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société Anonyme

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires établis selon le référentiel IFRS

Période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables

en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, le fait que les comptes intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2017 ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Vincent ROTY

Sylvie BOURGUIGNON

4 Comptes
du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 (*normes françaises*)

Actif

(En EUR millions)	Notes	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Caisse, banques centrales	2.1	2 315	3 684	3 884
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 797	4 015	4 093
Créances sur les établissements de crédit	2.3	4 613	411	507
Opérations avec la clientèle	2.4	47 899	47 701	48 252
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	3 994	3 869	3 805
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	0	-
Parts dans les entreprises liées		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-	-
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Autres actifs	2.6	3	4	12
Comptes de régularisation	2.7	3 161	3 214	2 830
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	65 782	62 898	63 383

Passif

(En EUR millions)	Notes	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Dettes envers les banques centrales		-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 486	5 225	5 134
Opérations avec la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	54 294	52 058	52 999
Autres passifs	3.3	1 530	1 406	982
Comptes de régularisation	3.4	2 843	2 597	2 636
Provisions pour risques et charges	3.5	202	189	190
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Capitaux propres		1 427	1 423	1 442
Capital souscrit	3.6	1 315	1 315	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	41	41	73
Résultat de l'exercice	3.6	71	67	19
TOTAL DU PASSIF	3.7	65 782	62 898	63 383

Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	840	3 847	3 318
Engagements de financement donnés		840	3 847	3 311
Engagements de garantie donnés		-	-	-
Engagements sur titres		-	-	5
Autres engagements donnés		-	-	2
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	8 377	6 951	6 668
Engagements de financement reçus		50	50	320
Engagements de garantie reçus		8 327	6 901	6 343
Engagements sur titres		-	-	5
Engagement à terme		-	-	-
Autres engagements reçus		-	-	-
Opérations de change en devises	4.3	16 293	14 943	14 225
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	140 343	134 500	134 348

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	S1 2016	2016	S1 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 190	3 513	509
Intérêts et charges assimilés	5.1	(2 039)	(3 334)	(429)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)		-	-	3
Commissions (charges)	5.2	(2)	(7)	(5)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	(0)	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(14)	(9)	(3)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		135	163	75
Charges générales d'exploitation	5.4	(53)	(98)	(54)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		82	65	21
Coût du risque	5.5	7	18	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		89	83	22
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.6	-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		89	83	22
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	(18)	(16)	(3)
Dotations / Reprises provision réglementée		-	-	-
RÉSULTAT NET		71	67	19
Résultat par action		5,37	5,08	1,41
Résultat dilué par action		5,37	5,08	1,41

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2016	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	41
Résultat de l'exercice	67
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016	1 423
VARIATIONS DE LA PERIODE	
Variations du capital	35
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	67
Dividendes versés (-)	(35)
Résultat de l'exercice	(48)
Autres variations	-
SITUATION AU 30/06/2017	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	73
Résultat de l'exercice	19
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2017	1 442

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	S1 2016	2016	S1 2017
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	88	83	22
+/- Dotations nettes aux provisions	(27)	(23)	4
+/- Charges / produits net des activités opérationnelles	70	85	88
+/- Charges / produits des activités de financement	(84)	(59)	(100)
+/- Autres mouvements	187	308	(7)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	146	311	(15)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	233	4 177	(187)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 030)	(962)	(600)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	(455)	(520)	(88)
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(390)	(731)	(343)
- Impôts versés	(6)	(17)	(24)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 648)	1 947	(1 242)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 414)	2 341	(1 235)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	(0)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 233	(1 148)	1 442
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 233	(1 148)	1 442
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(181)	1 193	207
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	2 500	2 500	3 693
Banques centrales (actif et passif)	2 496	2 496	3 684
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4	4	9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	2 319	3 693	3 900
Banques centrales (actif et passif)	2 315	3 684	3 884
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	4	9	16
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(181)	1 193	207

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 – CONTEXTE DE PUBLICATION

Les comptes au 30 juin 2017 ont été examinés par le directoire du 4 septembre 2017.

1.2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels en conformité avec le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2017 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.3 – PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les créances sur la clientèle comprennent des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Le montant des intérêts est intégralement déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en Titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées, de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme). Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées par les obligations foncières et les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Au titre de l'article L.513-12 et R513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

Registered covered bonds

Il s'agit de placements privés, qui sont enregistrés pour leur valeur nominale. Leurs principes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour les obligations foncières (cf. *supra*).

e. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

f. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de SFIL qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des *swaps* affectés en couverture des émissions obligataires et de certains titres et prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées au compte de résultat à la date de résiliation, conformément aux dispositions de l'article 2526-1 du règlement ANC n° 2014-07.

Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les

lignes Intérêts et charges assimilés sur opérations de macro-couverture et Intérêts et produits assimilés sur opérations de macro-couverture. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macro-couverture, la soultte de résiliation de *swaps* est enregistrée au compte de résultat à la date de résiliation.

Suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de transaction ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'une relation soit de micro-couverture soit de macro-couverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas encourir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des *swaps* de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan. La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le *back office* marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des *swaps* de micro-couverture.

g. Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

h. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

i. Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à cette garantie sont enregistrées *prorata temporis* au compte de résultat.

j. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

k. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

I. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

m. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 30 juin 2017

SFIL
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	2 315	3 684	3 884
TOTAL	2 315	3 684	3 884

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus inclus dans ce poste : 38

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	295	795	2 965	4 055

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Montant au 30/06/2017	Dépréciations au 30/06/2017	Plus ou moins value latente au 30/06/2017 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	3 462	3 664	3 767	(1)	(982)
Autres titres	301	293	288	-	(52)
TOTAL	3 763	3 957	4 055	(1)	(1 034)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant Net au 30/06/2016	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2016	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts	Sous-total au 30/06/2017
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	685	925	925	421	(288)	-	1 058
Investissement	3 078	3 032	3 032	-	(33)	-	2 999
TOTAL	3 763	3 957	3 957	421	(321)	-	4 057

Portefeuille	Sous-total au 30/06/2017	Ecarts de conversion	Dépréciations au 30/06/2017	Montant net au 30/06/2017	Plus ou moins value latente au 30/06/2017 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-
Placement	1 058	-	(1)	1 057	(30)
Investissement	2 999	(1)	-	2 998	(1 004)
TOTAL	4 057	(1)	(1)	4 055	(1 034)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

e. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Comptes bancaires à vue	9	4	9
Valeurs non imputées	0	7	0
TOTAL	9	11	9
dont valeurs de remplacement	9	4	9

b. Créances sur les établissements de crédit à terme**b.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 3****b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
35	65	126	269	495

b.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2016	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 30/06/2017	Dépréciations au 30/06/2017	Montant net au 30/06/2017
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	4 595	397	495	-	495
TOTAL	4 595	397	495	-	495

b.4. Ventilation par contrepartie

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	318	107	105
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	36	32	21
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 112	258	256
Prêts à la société mère ⁽¹⁾	2 129	-	113
TOTAL	4 595	397	495
<i>dont valeurs de remplacement</i>	<i>2 129</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

(1) En 2017, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**a. Intérêts courus inclus dans ce poste : 588****b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 122	3 326	14 621	28 595	47 664

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Secteur public	44 630	44 646	45 389
Autres secteurs	2 642	2 483	2 275
TOTAL	47 272	47 129	47 664

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2016	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 30/06/2017	Dépréciations au 30/06/2017	Montant net au 30/06/2017
Créances à moins d'un an	6	5	7	-	7
Créances à plus d'un an	47 266	47 124	47 722	(65)	47 657
TOTAL	47 272	47 129	47 729	(65)	47 664

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 30/06/2016	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 30/06/2017	Dépréciations au 30/06/2017	Montant net au 30/06/2017
Encours sains	46 720	46 645	47 195	-	47 195
Encours douteux	239	205	211	(11)	200
Encours douteux compromis	313	279	323	(54)	269
TOTAL	47 272	47 129	47 729	(65)	47 664

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 207 au 30 juin 2017, portés par 106 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 1 445 millions.

f. Dépréciations sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2017
Pour créances douteuses						
Sur encours	(3)	(3)	-	0	-	(3)
Sur intérêts	(6)	(8)	(5)	5	-	(8)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	(2)	(2)	(1)	-	-	(3)
Sur intérêts	(34)	(47)	(26)	22	-	(51)
TOTAL	(45)	(60)	(32)	27	-	(65)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

g. Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus inclus dans ce poste : 13

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
202	273	773	2 544	3 792

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Émetteurs publics	3 000	2 865	2 722
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	380	335	289
Établissements de crédit	600	646	781
TOTAL	3 980	3 846	3 792
dont éligible banque centrale	677	548	840
dont valeurs de remplacement	600	646	781

d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Montant au 30/06/2017	Dépréciations au 30/06/2017	Plus ou moins value latente au 30/06/2017 ⁽¹⁾
Titres cotés	1 259	1 828	1 722	(1)	9
Autres titres	2 721	2 018	2 070	-	(156)
TOTAL	3 980	3 846	3 792	(1)	(147)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 30/06/2016	Montant net au 31/12/2016	Montant brut au 31/12/2016	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Transferts	Sous-total au 30/06/2017
Transaction	-	-	-	-	-	-	-
Placement	1 109	1 093	1 093	608	(522)	-	1 179
Investissement	2 871	2 753	2 753	-	(118)	-	2 635
TOTAL	3 980	3 846	3 846	608	(640)	-	3 814

Portefeuille	Sous-total au 30/06/2017	Ecarts de conversion	Dépréciations au 30/06/2017	Montant net au 30/06/2017	Plus ou moins value latente au 30/06/2017 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-
Placement	1 179	-	(1)	1 178	(0)
Investissement	2 635	(21)	-	2 614	(147)
TOTAL	3 814	(21)	(1)	3 792	(147)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

f. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Autres débiteurs	3	4	12
TOTAL	3	4	12

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 713	1 624	1 563
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	48	45	51
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	233	182	179
Charges constatés d'avance sur prêts	221	240	257
Autres charges constatées d'avance	1	-	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	899	897	780
Comptes d'ajustement en devises	40	210	-
Autres produits à recevoir	0	0	0
Autres comptes de régularisation - actif	6	16	(0)
TOTAL	3 161	3 214	2 830

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2016	Montant en CV euro au 30/06/2016	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016	Montant en devises au 30/06/2017	Montant en CV euro au 30/06/2017
EUR	60 682	60 682	58 063	58 063	60 377	60 377
AUD	20	13	20	14	20	13
CAD	966	672	965	681	513	346
CHF	1 521	1 403	1 497	1 396	1 512	1 384
GBP	542	655	318	372	321	365
HKD	206	24	201	25	206	23
JPY	94 614	829	91 934	747	26 336	206
NOK	1 012	109	1 039	114	1 012	106
PLN	40	9	41	9	42	10
SEK	2	0	0	0	-	-
USD	1 539	1 386	1 556	1 477	632	553
TOTAL		65 782		62 898		63 383

2.9 - VENTILATION DES PROVISIONS PAR PAYS

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Montant au 30/06/2017
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	-	(0)	(0)
France	-	(0)	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	-	(0)	(1)
France	-	(0)	(1)
Belgique	-	-	(0)
Suede	-	-	(0)
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(45)	(60)	(65)
France	(45)	(60)	(65)

2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2016					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	458	-	-	458
Titres de placement	201	-	113	-	-	314
TOTAL	201	-	571	-	-	772

	30/06/2017					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Titres d'investissement	-	-	453	-	-	453
Titres de placement	204	-	116	-	-	320
TOTAL	204	-	569	-	-	773

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

À fin juin 2017, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur euribor ou eonia.

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Comptes bancaires à vue	5	-	-
Compte courant - société mère	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunts à terme - société mère	5 474	5 220	5 130
Intérêts courus non échus	7	5	4
Valeurs non imputées	-	-	-
TOTAL	5 486	5 225	5 134

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 30/06/2017
À vue	-	-	-	-	-
À terme	220	1 234	1 733	1 943	5 130
TOTAL	220	1 234	1 733	1 943	5 130

3.2 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

a.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 596

a.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 271	4 061	18 205	21 218	45 755
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	(1)	(21)	(57)	(79)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -172 millions avant amortissement.

a.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2017
Obligations foncières	44 885	4 171	(3 190)	(111)	45 755

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

b.1. Intérêts courus inclus dans ce poste : 132

b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	30	350	6 136	6 516
dont primes d'émission ⁽¹⁾	-	-	-	45	45

(1) Le montant brut des primes d'émission positives ou négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

b.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 30/06/2017
Registered covered bonds	6 294	381	(159)	-	6 516

3.3 - AUTRES PASSIFS

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Cash collateral reçu	1 371	1 263	871
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	(0)	0
Impôts et taxes	23	7	1
Soules à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	136	136	110
Autres créditeurs	0	0	-
TOTAL	1 530	1 406	982

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :

- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,

- en 2014 et 2015 pour les hôpitaux publics respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.4 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 923	1 710	1 667
Produits constatés d'avance sur prêts	157	151	167
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	748	717	675
Autres charges à payer	15	16	24
Comptes d'ajustement en devises	-	-	93
Autres comptes de régularisation – passif	-	3	10
TOTAL	2 843	2 597	2 636

3.5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Augmentations	Diminutions	Variation de changement	Montant au 30/06/2017
Crédits engagements ⁽¹⁾	58	46	1	(2)	-	45
Instruments financiers	38	34	2	(1)	(0)	35
Autres provisions ⁽²⁾	106	109	1	0	-	110
TOTAL	202	189	4	(3)	(0)	190

(1) La Caisse Française de Financement Local a maintenu son niveau de provisions collectives stable au cours du 1er semestre 2017.

(2) Au 30 juin 2017, la Caisse Française de Financement Local a ajusté faiblement le niveau de la provision pour impôt complémentaire constituée en 2015 à la suite de la vérification par l'administration fiscale française portant sur le traitement de l'imposition en Irlande des résultats des exercices 2012 et 2013 de la succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée. Les procédures et recours relatifs à la contestation par la Caisse Française de Financement Local de cette position de l'administration se poursuivent.

3.6 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Montant au 30/06/2017
Capital	1 315	1 315	1 350
Réserve légale	46	46	49
Report à nouveau (+/-)	(5)	(5)	24
Résultat de l'exercice (+/-)	71	67	19
TOTAL	1 427	1 423	1 442

Le 30 mai 2017, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2016, soit un solde de EUR 62 millions après affectation du report à nouveau déficitaire, d'une part en réserve légale pour EUR 3 millions et d'autre part en versement d'un dividende de EUR 35 millions, le solde de EUR 24 millions allant en report à nouveau.

A cette même date, l'assemblée générale extraordinaire de la Caisse Française de Financement Local a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de EUR 35 millions souscrit par SFIL, sa société mère.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local a été porté à EUR 1 350 millions et est composé de 13 500 000 actions.

3.7 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 30/06/2016	Montant en CV euro au 30/06/2016	Montant en devises au 31/12/2016	Montant en CV euro au 31/12/2016	Montant en devises au 30/06/2017	Montant en CV euro au 30/06/2017
EUR	60 682	60 682	58 063	58 063	60 377	60 377
AUD	20	13	20	14	20	13
CAD	966	672	965	681	513	346
CHF	1 521	1 403	1 497	1 396	1 512	1 384
GBP	542	655	318	372	321	365
HKD	206	24	201	25	206	23
JPY	94 614	829	91 934	747	26 336	206
NOK	1 012	109	1 039	114	1 012	106
PLN	40	9	41	9	42	10
SEK	2	0	-	-	-	-
USD	1 539	1 386	1 556	1 477	632	553
TOTAL		65 782		62 898		63 383

3.8 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	2 131	-	113	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	9
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	5 482	5 225	5 134	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	5	6	0	(6)	(11)	(6)
Intérêts sur titres	-	0	-	-	0	(0)
Intérêts sur emprunts	(14)	(25)	(7)	-	(0)	-
Commissions nettes	-	(3)	(4)	-	(0)	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	14 373	13 858	14 539	-	-	-
Dérivés de change	3 904	3 478	1 781	-	-	-
Engagements et garanties reçus	2 181	50	200	-	52	52
Engagements et garanties donnés	551	3 722	3 168	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec La Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Montant au 30/06/2017
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	551	3 722	3 168
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	289	125	143
Engagements sur titres	-	-	5
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	-	-	2
TOTAL	840	3 847	3 318

(1) Dans le cadre de la nouvelle activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa maison mère.

(2) Les montants correspondent aux contrats émis mais non versés en fin de période.

4.2 - ENGAGEMENTS RECUS

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Montant au 30/06/2017
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	50	320
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	2 163	84	73
Garanties rehaussées ⁽²⁾	551	3 722	3 281
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	5 613	3 095	2 989
Engagements sur titres	-	-	5
Autres engagements reçus	-	-	-
TOTAL	8 377	6 951	6 668

(1) Au 30 juin 2017, ce poste correspond d'une part à un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions, et d'autre part à des engagements de prêts reçus pour EUR 270 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100% de l'État, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVICES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes devises à recevoir et devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 30/06/2016	Montant au 31/12/2016	Montant au 30/06/2017	Juste valeur au 30/06/2017
Devises à recevoir	8 167	7 682	7 113	288
Devises à livrer	8 126	7 472	7 112	(353)
TOTAL	16 293	15 154	14 225	(65)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n°90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2016	- de 1 an	1 à 5 ans	+ Sans	Total au 30/06/2017
Opérations fermes	134 500	46 722	32 836	54 790	134 348
dont à départ différé	3 345	3 200	201	775	4 176

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Contrat d'échange de taux d'intérêt	140 343	134 500	134 348
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	140 343	134 500	134 348

c. Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017	Juste valeur au 30/06/2017
Micro-couvertures	70 706	66 613	66 988	(688)
Macro-couvertures	69 637	67 887	67 360	(2 618)
TOTAL	140 343	134 500	134 348	(3 306)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	30/06/2016	31/12/2016	30/06/2017
Entreprises liées	14 373	13 858	14 539
Autres contreparties	125 970	120 642	119 809
TOTAL	140 343	134 500	134 348

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	30/06/2016	30/06/2017
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	2 190	509
Opérations avec les établissements de crédit	15	4
Opérations de crédit avec la clientèle	2 059	540
Obligations et autres titres à revenu fixe	37	35
Opérations de macro-couverture	79	(70)
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(2 039)	(429)
Opérations avec les établissements de crédit	(17)	(12)
Opérations de crédit avec la clientèle	(1 520)	(178)
Obligations et autres titres à revenu fixe	118	(70)
Opérations de macro-couverture	(620)	(169)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	151	80

5.2 - COMMISSIONS

	1er semestre 2016			1er semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Services sur titres autres que la garde	-	(2)	(2)	3	(1)	2
Émissions et placements de titres	-	(0)	(0)	-	(0)	(0)
Refacturations par la société mère	-	-	-	-	(4)	(4)
TOTAL	0	(2)	(2)	3	(5)	(2)

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	30/06/2016	30/06/2017
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	(14)	(3)
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	0	0
TOTAL	(14)	(3)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.4 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été également établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. A fin juin 2017, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existaient déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank pour les contrats antérieurs à 2015.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	30/06/2016	30/06/2017
Impôts et taxes	(7)	(7)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(46)	(47)
TOTAL	(53)	(54)

(1) dont EUR 45,4 millions avec SFIL au premier semestre 2017.

5.5 - COÛT DU RISQUE

	30/06/2016	30/06/2017
Provisions collectives et spécifiques	7	1
TOTAL	7	1

5.6 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	30/06/2016	30/06/2017
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Autres opérations	-	-
TOTAL	-	-

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	30/06/2016	30/06/2017
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(27)	(2)
Provisions pour litiges fiscaux ⁽²⁾	9	(1)
TOTAL	(18)	(3)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 30 juin 2017 est de 34,43%.

(2) Voir note 3.5.

6. ÉVÉNÈMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2017.

5 **Rapport des commissaires aux comptes**
du 1^{er} janvier au 30 juin 2017 (*normes françaises*)

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société Anonyme

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Française de Financement Local

Société Anonyme

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

DELOITTE & ASSOCIES

Vincent ROTY

Sylvie BOURGUIGNON

6 Attestation de la personne responsable



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Gilles GALLERNE, Président du directoire de la Caisse Française de Financement Local,

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 7 septembre 2017

Gilles GALLERNE
Président du directoire